



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des sousmissions

Email - courriel: Email - courriel: [DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca) et [Stephane.julien2@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Stephane.julien2@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL**

**DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE  
UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE  
SÉCURITÉ

<b>Title – Sujet</b> Spécifications pour effectuer la pose, l'enlèvement et le dépannage de bouées des îles-de-la-madeleine		<b>Date</b> 11 mars, 2020
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> FP802-200023		
<b>Client Reference No. - No. de référence du client</b> FP802-200023		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b> <b>At / à :</b> 2:00 pm, heure avancée de l'est (HAE) <b>On / le :</b> 22 avril, 2020		
<b>F.O.B. – F.A.B</b> Destination	<b>GST – TPS</b> See herein — Voir ci-inclus	<b>Duty – Droits</b> See herein — Voir ci-inclus
<b>Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Instructions</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à</b> Stephane Julien <b>Email – courriel:</b> <a href="mailto:Stephane.Julien2@dfo-mpo.gc.ca">Stephane.Julien2@dfo-mpo.gc.ca</a>		
<b>Delivery Required – Livraison exigée</b> See herein — Voir ci-inclus		<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b>
<b>Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:</b>		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b>	<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>2</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	2
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	2
1.3 COMPTE RENDU.....	2
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	2
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>3</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	3
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	3
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.5 LOIS APPLICABLES .....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>7</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	7
4.2.1 MÉTHODE DE SÉLECTION - NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE ET DU PRIX <b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>	
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>12</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..12	
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>15</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	15
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	15
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	15
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	16
6.5 RESPONSABLES.....	16
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	17
6.7 PAIEMENT .....	17
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION.....	18
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	19
6.10 LOIS APPLICABLES .....	19
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	19
<b>ANNEXE «A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT) .....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE «B » - BASE DE PAIEMENT.....</b>	<b>48</b>
<b>ANNEXE «C » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS) .....</b>	<b>58</b>
<b>ANNEXE « D » CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES .....</b>	<b>59</b>
<b>ANNEXE « E » CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES DU NAVIRE .....</b>	<b>61</b>



## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a pas d'exigences en matière de sécurité, mais il y a des exigences de sécurité indiquées dans la section 6.1 pour cette exigence.

### **1.2 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A »

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien; l'accord de libre-échange Canada-Chilie; l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) ; l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne ; l'Accord de libre-échange Canada-Colombie; l'Accord de libre-échange Canada-Honduras; l'Accord de libre-échange Canada – Corée; l'Accord de libre-échange nord-américain; l'Accord de libre-échange Canada-Panama; l'Accord de libre-échange Canada-Péru ; l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine et l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

### **1.5 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement**

Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse [opo-boa@opo-boa.gc.ca](mailto:opo-boa@opo-boa.gc.ca). Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca).



## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

### **2.3 Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### **Définition**

Aux fins de cette clause,



« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;



- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### **2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **2.5 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur du Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

**Section I : Soumission technique** une (1) copie en format PDF.

**Section II : Soumission financière** une (1) copie en format PDF.

**Section III : Attestations** une (1) copie en format PDF.

**Section IV : Renseignements supplémentaires** une (1) copie en format PDF.

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

**Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.**

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement (Annexe B).

#### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques Obligatoires

Les soumissionnaires seront évalués en fonction des critères d'évaluation obligatoires, comme il décrit ci-dessous. Les soumissions doivent clairement satisfaire à toutes les exigences obligatoires pour passer à l'étape suivante d'évaluation. Les soumissions qui ne satisferont pas aux critères obligatoires seront exclues du processus de sélection.

La Couronne se réserve le droit de valider tous les renseignements fournis dans la soumission.

**Les soumissionnaires doivent inclure le tableau suivant dans leur soumission, indiquer que chaque critère obligatoire est satisfait et mentionner le numéro de page ou de section qui contient les renseignements permettant de vérifier que chaque critère a été satisfait.**

**Le soumissionnaire doit fournir dans sa soumission la preuve qu'il rencontre chaque critère obligatoire mentionné ci-dessous.**

Les critères obligatoires suivants seront évalués :

No.	Critères techniques obligatoires	Rencontre Critères (✓)	No. page de Proposition
<b>O1</b>	Le soumissionnaire <b>DOIT</b> remplir et soumettre, à ou avant la date de clôture de la sollicitation, l'annexe B – BASE DE PAIEMENT, Tableaux 1 à Tableau 10.		
<b>O2</b>	Le soumissionnaire <b>DOIT</b> fournir, à ou avant la date de clôture de la sollicitation, une copie du certificat de conformité au règlement de construction de coque de Transport Canada pour les navires qui seront utilisés dans ce marché		
<b>O3</b>	Le soumissionnaire <b>DOIT</b> soumettre, à ou avant la date de clôture de la sollicitation, une copie du certificat de conformité au règlement sur l'outillage de chargement pour les appareils de levage qui seront utilisés dans ce marché		
<b>O4</b>	Le soumissionnaire <b>DOIT</b> fournir avec sa soumission, les caractéristiques du ou des navires utilisés qui démontrent une capacité de levage minimum de 3,000 Kg.		



#### 4.1.1.2 Exigences cotées

Les exigences techniques évaluées sont indiquées dans le tableau (exigences cotées) ci-dessous.

Le maximal pour chaque exigence y est représenté.

Un résultat global de 70% doit être obtenu pour que la soumission soit considérer acceptable.

Les soumissionnaires seront évalués sur la manière dont leur proposition satisfait aux exigences de l'énoncé de chaque item énoncé.

No.	Description	Réf	Critère	Point / item	Point max	Résultat
<b>C1</b>	<b>Expérience de travail dans le domaine maritime</b>  Le soumissionnaire devrait présenter <b>2 projets</b> de travail effectués dans les 10 dernières années la date de clôture de la sollicitation. Les projets doivent s'apparenter au travail de balisage; l'utilisation d'appareil de levage et l'utilisation d'équipement de positionnement en milieu marin.		Évaluation : nombre de point par projet. Max 5 pts / projet. Le maximum qu'un projet peut obtenir est 5 pts.  1) Si le projet est à propos de balisage, l'installation de balise (ou autre marquage / signalisation) pour guider la navigation vers un port ou un chenal : <b>5 pts</b>  2) Si le projet comprend l'utilisation de grue ou palan pour le transfert de charges (équipements, cargo ou autre) : <b>3 pts</b>  3) Si le projet est à propos de remorquage, action de faire des manœuvre de poussée, de halage ou prise à bord d'amarres sur un navire ou un objet flottant : <b>2 pts</b>  4) Si le projet est à propos de dragage : <b>1 pt</b>	5 pts / projet	10	



No.	Description	Réf	Critère	Point / item	Point max	Résultat
<b>C2</b>	Concernant les navires que le soumissionnaire prévoit utiliser dans ce marché, le soumissionnaire devrait décrire l'expérience du personnel navigant. Indiquer le nombre de mois d'expérience des membres d'équipage détenant un brevet en conformité avec le règlement sur le personnel navigant de Transport Canada.		Pour fin d'évaluation un nombre maximal de 4 membres d'équipage sera évalué : Nombre de mois d'expérience combiné pour l'équipage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 348 mois et + : 20 pts</li> <li>• entre 228 mois et moins de 348 mois: 15 pts</li> <li>• entre 108 mois et moins de 228 mois: 10 pts</li> <li>• entre 60 mois et moins de 108 mois : 8 pts</li> <li>• plus de 24 mois et moins de 60 mois : 5 pts.</li> </ul>	20 pts	20	
<b>C3</b>	<b>Le soumissionnaire devrait démontrer sa capacité à effectuer les services de balisage</b>  S'il y a plus d'un navire qui sera utilisé pour ce marché, veuillez identifier le navire principal que le soumissionnaire entend utiliser. Donner la capacité de chargement du pont de ce navire.	6.1.10 App E	Indiquer le nombre de bouée lumineuse pouvant être chargées sur le pont par voyage. Dimension requise est de 36m <sup>2</sup> par bouée. <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 bouée: 7 pts</li> <li>• 2 bouées: 8 pts</li> <li>• 3 bouées: 9 pts</li> <li>• 4 bouées et +: 10 pts</li> </ul>	10 pts	10 pts	
<b>C4</b>	Le soumissionnaire devrait démontrer dans sa soumission le dégagement de la grue en ce qui attrait du navire identifié en C3.	6.1.10 App E	a) Moins de 3 m : 4 pts b) 3 à 4 m : 7 pts c) 5 à 6 m : 8 pts d) + de 6 m : 10 pts	10 pts	10 pts	
Le soumissionnaire doit obtenir un minimum de 30 points (70%) pour être considéré					<b>50</b>	

#### 4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger (2014-06-26) A0222T

#### 4.2 Méthode de sélection

##### 4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

###### 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et



- c. obtenir la note minimal de 70% requis pour l'évaluation technique; et
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences « a) ou b) ou c) » seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de **60 %** sera accordée au mérite technique et une proportion de **40 %** sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par **60 %**.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de **40 %**.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

<b>Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)</b>				
		<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note technique globale</b>		115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
<b>Calculs</b>	115/135 x 60 = 51.11	89/135 x 60 = 39.56	92/135 x 60 = 40.89	92/135 x 70 = 47.70
	45/55 x 40 = 32.73	45/50 x 40 = 36.00	45/45 x 40 = 40.00	45/45 x 30 = 30.00
<b>Note combinée</b>		83.84	75.56	80.89
<b>Évaluation globale</b>		<b>1st</b>	<b>3rd</b>	<b>2nd</b>



## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).



Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### **5.2.3 Assurances**

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date de l'attribution du contrat, un certificat démontrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur.

## **5.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

### **5.3.1 Représentant de l'entrepreneur**

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat:

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### **5.3.2 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur**

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

\_\_\_\_\_

- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

\_\_\_\_\_

- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

\_\_\_\_\_

- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration



de revenus des sociétés T2 :

---

**L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :**

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »

---

Signature

---

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

- 6.1.1 Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- 6.1.2 Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- 6.1.3 Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des sites du MPO.
- 6.1.4 Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est à dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que le contrat initial.

### **6.2 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A »

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

2010B (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### **6.3.2 Le paragraphe 10 de 2010b (2018-06-21), Conditions générales – Services professionnels (complexité moyenne) – Présentation des factures, est modifié comme suit :**

**Supprimer :** 2010B 10 (2013-03-21) Présentation des factures

**Insérer :** **Présentation des factures**

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante [DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca](mailto:DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca). L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
  - a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.



- b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
  - c. La date de facturation.
  - d. Le numéro de facture.
  - e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).
  - f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).
  - g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).
  - h. Le nom de la personne-ressource du MPO (employé du MPO qui a passé la commande ou à qui les marchandises ont été envoyées).  
**Remarque :** La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués).
  - i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus.
  - j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
  - k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
  - l. Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

## **6.4 Durée du contrat**

### **6.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est de la date d'octroi du contrat au 31 décembre, 2020 inclusivement.

### **6.4.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus de deux (2) périodes supplémentaires de une (1) année chacune, selon les mêmes conditions.

L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

## **6.5 Responsables**

### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Stephane Julien  
Titre : Agent principal des contrats  
Pêches et Océans Canada



Direction : Services du matériel et des acquisitions  
Adresse : 200 rue Kent  
Ottawa, ON K1A 0E6  
Téléphone : 343-548-5181  
Courriel : [stephane.julien2@dfo-mpo.gc.ca](mailto:stephane.julien2@dfo-mpo.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est ([à être rempli lors de l'octroi du contrat.](#))

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

## 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur - ([à être rempli lors de l'octroi du contrat.](#))

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 6.7 Paiement

### 6.7.1 Base de paiement - prix ferme - services



6.7.1.1 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans l'annexe B, selon un montant total de (à être rempli lors de l'octroi du contrat)\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.1.2 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.

6.7.1.3 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

## **6.7.2 Limite de prix**

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

## **6.7.3 Méthode de paiement - Paiement mensuel**

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## **6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat MasterCard ;
- b. Dépôt direct (national et international) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement)

## **6.8 Instructions relatives à la facturation**

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'alinéa 6.3.2 intitulé « Présentation des factures », ci-dessous. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient terminés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document précisé au contrat;
- c. une copie des rapports (si requis).



6.8.2 Les paiements seront effectués à condition que les factures sont envoyées par courriel au MPO les comptes créditeurs à [DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca](mailto:DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca) et fournit les renseignements requis, comme indiqué au paragraphe 6.8.1 ci-dessus.

## **6.9 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **6.9.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### **6.10 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur du Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### **6.11 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010B (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « , modifiée le \_\_\_\_\_ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

### **6.12 Assurance - exigence particulière**

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D .  
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande



de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

### **6.13 Guide des CUA**

A9141 (2008-05-12) État du navire



## ANNEXE «A» - ÉNONCE DES TRAVAUX (EDT)

### DEVIS DE POSE, D'ENLÈVEMENT ET DE DÉPANNAGE BOUÉES DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

#### 1 OBJECTIF

La Garde côtière canadienne (GCC) région du Centre et de l'Arctique a un besoin pour des services de balisage, incluant la pose, l'enlèvement et le dépannage de bouées.

#### 2 CONTEXTE

Le présent document couvre les besoins identifiés par la GCC pour effectuer la pose, l'enlèvement et le dépannage en mer de soixante (60) bouées : Quarante-neuf (49) bouées d'été (en matière synthétique) et onze (11) bouées espars d'hiver (en acier) aux Îles-de-la-Madeleine;

#### 3 NORMES ET RÉFÉRENCES

##### 3.1 Normes

Les normes, qui sont en application pour le ou les navires, leurs appareillages et le personnel navigant.

- a) Lorsque le règlement le justifie, Certificat valide de conformité au règlement de construction de coque de Transport Canada;
- b) Certificat valide en conformité au Règlement sur l'outillage de chargement;
- c) Certificat valide en conformité au Règlement sur le personnel maritime ;
- d) Code canadien du travail;
- e) Santé et sécurité au travail (navires);
- f) Manuel de sûreté et sécurité de la flotte (MPO/5737).

##### 3.2 Critère d'exécution

Les documents suivants font partie intégrante du devis. Ils servent à mieux définir certaines exigences.

- a) Appendice A : procédure de manutention des aides flottantes;
- b) Appendice B: niveaux de service à respecter par l'Entrepreneur pour la pose, l'enlèvement et le dépannage des bouées des Îles-de-la-Madeleine;
- c) Appendice C: Procédure de positionnement des aides flottantes et exemple d'un croquis des différentes valeurs de décalage;
- d) Appendice D : Conditions d'utilisation du DGPS.

##### 3.3 Référence

- a) Appendice E : fiches des bouées;
- b) Appendice F : formulaire «Rapport d'entretien des bouées»;
- c) Appendice F.1 : instruction pour Rapport d'entretien des bouées;
- d) Appendice G : statistique sur les pannes d'aides flottantes des Îles-de-la-Madeleine;
- e) Appendice H : information sur les bouées;

#### 4 PORTÉE

- a) L'entrepreneur doit fournir les services de balisage tel que défini dans ce document;



- b) L'entrepreneur doit exécuter le travail dans les secteurs définis au contrat;
- c) L'entrepreneur doit présenter des plans opérationnels, des rapports et doit communiquer avec les autorités concernées de la GCC afin de l'aviser de toute interruption de service et lorsque le service est rétabli;
- d) L'entrepreneur doit, si le représentant de la GCC en fait la demande, effectuer les services de balisage pour les cinq bouées identifiées en option dans le contrat.

## **5 SECTEURS D'OPÉRATION**

### **5.1 Îles-de-la-Madeleine**

- 5.1.1 L'entrepreneur fournira les services de balisage dans les secteurs suivant :
- a) L'Étang-du-Nord
  - b) Chenal du Havre de la Grande Entrée
  - c) Cap-aux-Meules
  - d) Havre-aux-Maisons
  - e) Cap Vert
  - f) Havre-Aubert
  - g) La Passe de l'Île d'Entrée
  - h) Pointe de l'Est;
  - i) Pointe Old-Harry;
  - j) Au large de l'Île de la Grande Entrée;
  - k) Récif Alright;
  - l) La Perle.

## **6 EXIGENCES OPÉRATIONNELLES**

### **6.1 Navire et armement**

- 6.1.1 L'Entrepreneur doit fournir les équipages, le navire ou l'ensemble de navires, les équipements de levage, et autres équipements nécessaires à la réalisation des opérations de pose, d'enlèvement et de dépannage des bouées identifiées à l'«Appendice E» intitulé « Fiches des bouées ».
- 6.1.2 Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de renouveler l'ensemble des permis, des licences et des certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est responsable des modifications imposées en vertu de ces lois et règlements. Il doit fournir une copie des permis, des licences ou des certificats susmentionnés à la demande du MPO.



- 6.1.3 Advenant l'addition d'un nouveau navire ou l'utilisation d'un nouveau navire de façon temporaire, l'entrepreneur doit fournir tous les certificats et information suivantes avant l'entrée en service de ce navire.
- a) nom du navire;
  - b) numéro d'enregistrement du navire;
  - c) liste de ses équipements;
  - d) type(s) de navire(s) utilisé (s);
  - e) capacité de l'équipement pour le levage des bouées et corps-morts;
  - f) preuve de conformité des appareils de levage en accord avec le Règlement sur l'outillage de chargement;
  - g) une photographie des navires.
- 6.1.4 Le navire et son équipage doivent se conformer aux exigences de la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada.
- 6.1.5 Les équipements de levage doivent être en conformité avec le règlement sur l'outillage de chargement. Ils doivent être opérés dans les limites et en accord avec les recommandations du manufacturier.
- 6.1.6 L'entrepreneur doit fournir un équipage qualifié pour exécuter les tâches de balisage tel que défini dans ce document et en accord avec le règlement sur le personnel maritime.
- 6.1.7 L'Entrepreneur doit se conformer à la réglementation sur la Santé et la Sécurité au Travail en tout temps. L'entrepreneur doit obtenir de la part de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au Travail une lettre attestant que les méthodes de travail qu'il entend utiliser pour l'exécution dans ce contrat sont acceptables.
- 6.1.8 L'Entrepreneur doit présenter un programme de santé et sécurité pour les activités applicables dans le cadre de ce marché. Le programme doit demeurer en vigueur pour toute la durée du contrat et doit respecter les exigences suivantes :
- a) identifier les risques propres à chaque catégorie de tâches à réaliser selon le besoin et les mesures de prévention correspondantes;
  - b) indiquer la personne qui est responsable de l'application des mesures de prévention;
  - c) déterminer les procédures concernant l'utilisation de l'équipement à bord du navire;
  - d) inclure une marche à suivre en cas d'accident.
- 6.1.9 Le navire doit avoir la capacité de manœuvre nécessaire pour maintenir sa position de façon sécuritaire alors qu'il est à proximité des dangers, dans des conditions de mer, de courants, de marées et de météo variables.
- 6.1.10 Le navire doit posséder une réserve de stabilité suffisante afin d'effectuer le travail de balisage en toute sécurité en tenant compte des éléments comme le chargement en pontée, le transfert des charges à la tête des mâts et de la gîte occasionnée par une opération qui ne s'effectue pas nécessairement dans l'axe longitudinal du navire.
- 6.1.11 Pour une intervention sur une bouée de 3,0 mètres, le dégagement vertical minimum de la grue doit être de huit mètres et l'encombrement de pont a été estimé à 36 mètres carrés, soit l'espace requis pour la manutention (pose/enlèvement) et le système de mouillage.



## **6.2 Niveaux de Service**

- 6.2.1 En accord avec les niveaux de service à respecter et définis à l'Appendice B, lors des activités de pose et d'enlèvement de bouées, l'entrepreneur doit être en mesure de répondre aux types de services suivant :
- a) pose de bouées;
  - b) enlèvement de la bouée;
  - c) remplacement de la bouée;
  - d) vérification de position de la bouée;
  - e) repositionnement de la bouée.
- 6.2.2 En accord avec les niveaux de service à respecter et définis à l'Appendice B, lors des activités en cas de dépannage, l'entrepreneur doit être en mesure de répondre aux types d'interventions suivantes :
- f) remplacement de la bouée;
  - g) vérification ou remise en position de la bouée;
  - h) vérification ou remplacement de la lanterne (si la bouée est lumineuse)
  - i) vérification ou remplacement de la chaîne et ancrage;
  - j) récupération d'une bouée dans la zone de travail de l'entrepreneur;
  - k) toute autre intervention sur une bouée
- 6.2.3 Pour connaître les dates précises de la pose et de l'enlèvement, l'entrepreneur doit se référer aux instructions fournies par la GCC sur le programme de mouillage et d'enlèvement des bouées.
- 6.2.4 Lors d'une intervention pour dépannage, l'Entrepreneur doit être en mesure d'effectuer les interventions dans le délai établi en matière de niveaux de service ou dans un délai jugé raisonnable par la GCC (conditions météo) à la suite du rapport de défectuosité sur une bouée. Le temps de réponse pour donner suite à un avis à la navigation (AVNAV) doit être de deux jours pour l'ensemble des bouées de ce contrat, incluant les bouées identifiées en option.
- 6.2.5 Si l'Entrepreneur n'est pas en mesure de respecter les délais prévus, il doit en aviser un représentant de la GCC et lui fournir les renseignements sur le moment où il pourra effectuer l'entretien du matériel.
- 6.2.6 L'entrepreneur doit avoir un moyen de contact 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- 6.2.7 La GCC diffuse des avis à la navigation (AVNAV) afin d'aviser les navigateurs des dangers à la navigation, des aides à la navigation défectueuses et de fournir d'autres renseignements importants à la navigation. Ces avis sont publiés sur le site Web de la GCC.
- 6.2.8 L'entrepreneur doit surveiller constamment la page des avis à la navigation concernant sa zone d'opération et il devra répondre aux interruptions de service qui sont communiquées par l'intermédiaire d'AVNAV, ceci sans aucune directive supplémentaire de la GCC
- 6.2.9 Indépendamment de ce qui précède, l'entrepreneur pourra recevoir un avis lui signalant une anomalie de la part de l'une ou l'autre des instances suivantes, avant la diffusion d'un avis à la navigation : le centre des opérations de la GCC, une base de la GCC, une station radio de la GCC ou encore un représentant de la GCC.



- 6.10 L'entrepreneur doit disposer d'un moyen de communication sur ses navires lorsqu'il prend part à une activité qui pourrait être jugée comme faisant partie du besoin.
- 6.2.11 L'Entrepreneur ne devra pas entreprendre l'ouverture des trous d'homme d'une bouée, car il est démontré que le corps de la bouée peut renfermer des gaz combustibles pouvant mettre en danger la vie des travailleurs.

### 6.3 Activité avant saison

- 6.3.1 Dix jours ouvrables avant la date prévue pour la livraison, l'Entrepreneur devra prendre les arrangements avec l'entrepreneur chargé de l'entretien des bouées afin de faire livrer les équipements (bouées, chaînes, manilles, crapauds, lanternes, etc.) au quai de Cap-aux-Meules.
- 6.3.2 L'entrepreneur devra prendre les mesures nécessaires afin d'effectuer l'identification des équipements et accessoires qu'il suspecte non conformes. Les diamètres nominaux pour les chaînes et les anneaux de levage sont indiqués aux tables 1 et 2. Les équipements non conformes devront être identifiés de la façon suivante:
- Chaînes  
Peinture de couleur orange fluorescente aux deux extrémités, ainsi qu'aux mailles ayant le plus petit diamètre.
  - Ancres, crapauds et contrepoids non conformes  
Croix orange fluorescente sur la surface ou à l'endroit présentant la faiblesse.
  - Anneaux non conformes  
Peinture orange fluorescente sur le diamètre le plus petit.
  - Les autres accessoires seront gardés dans des barils identifiés par la couleur orange fluorescente pour vérification, réparations ou rebuts selon le cas.
  - En cas de doute, le matériel de balisage sera mis de côté et identifié comme défectueux.

**Table 1 Normes de diamètre minimal pour les chaînes**

Dimension initiale		Diamètre minimal	
po	cm	po	cm
1/2	1.27	13/32	1.04
5/8	1.59	1/2	1.27
3/4	1.9	5/8	1.59
7/8	2.22	23/32	1.83
1	2.54	13/16	2.06
1 1/8	2.86	7/8	2.22
1 1/2	3.81	1 7/32	3.10

L'Entrepreneur devra inspecter visuellement les anneaux des ancrages afin de déceler des fissures possibles à l'anneau. Au besoin, appliquer un coup de masse sur le côté de l'anneau afin de vérifier la solidité. Un anneau fissuré ne répondra pas de la même manière qu'un anneau en bon état. Le son émis et les vibrations diffèrent. Mesurer l'anneau en cas de doute selon les données inscrites dans la table 2 :

**Table 2 Normes minimale de l'anneau de levage**

Masse nominale du crapaud		Diamètre minimal de l'anneau de levage	
lbs	kg	po	cm
300	136	7/32	.56



Masse nominale du crapaud		Diamètre minimal de l'anneau de levage	
500	227	9/32	. 71
1000	453	13/32	1.04
2000	907	17/32	1.35
3000	1360	5/8	1.59
4000	1814	3/4	1.90
5000	2268	27/32	2.13
6000	2721	29/32	2.31
6500	2948	15/16	2.39
8000	3629	1 1/16	2.69

- 6.3.3 L'Entrepreneur doit contacter le responsable de la GCC sur toute anomalie à la réparation ou l'entretien des bouées qui lui sera livrée par l'entrepreneur responsable de l'entretien des bouées, le cas échéant.
- 6.3.4 Si nécessaire, l'Entrepreneur devra prendre arrangement avec les autorités du quai de Cap-aux-Meules pour l'entreposage temporaire des bouées et de leurs équipements lors de la pose, de l'enlèvement et du dépannage.
- 6.3.5 Préalablement au mouillage et à l'enlèvement des bouées, l'entrepreneur devra fournir au représentant de la GCC un plan établissant par secteurs les dates prévues de mouillage et d'enlèvement desdites aides à la navigation. Ce plan devra être remis au plus tard 15 jours avant le début planifié de l'opération.

## **7 TYPE DE BOUÉE**

### **7.1 Bouées annuelles**

- 7.1.1 Une bouée annuelle est opérationnelle et considérée comme « en service » toute l'année, par conséquent elle n'est pas mise en service. Dans certaines zones, l'entrepreneur doit vérifier la position correcte des bouées annuelle ainsi que l'état des numéros et des rubans qui peuvent avoir besoin d'être remplacés. Les bouées qui sont hors position doivent immédiatement être ramenées à leur position par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit nettoyer les bouées et remplacer les inscriptions peu visibles ainsi que le matériel rétro réfléchissant, au besoin.
- 7.1.2 Un entretien planifié doit être exécuté selon le besoin et en fonction des glaces, l'état des eaux et des courants.

### **7.2 Bouées saisonnières**

- 7.2.1 Le cas échéant, l'entrepreneur doit remplacer les bouées d'été par des bouées d'hiver à espar ou les enlever complètement, y compris la chaîne et l'ancre d'amarrage.
- 7.2.2 Lorsqu'une bouée a été remplacée par une bouée d'hiver à espar, l'entrepreneur doit en vérifier la position. Les bouées trouvées hors station doivent être immédiatement ramenées à leur position.
- 7.2.3 Bouée lumineuse remplacée par une bouée d'hiver ou vice versa, bouée retirée pendant l'hiver ou mise en place au début de la saison de navigation.



- 7.2.4 Si la bouée est équipée d'une lanterne, l'entrepreneur doit vérifier que celle-ci fonctionne bien et l'enlever de la bouée. L'entrepreneur doit nettoyer la lanterne avec de l'eau savonneuse et l'inspecter visuellement pour déceler les dommages possibles. L'entrepreneur doit la munir d'une étiquette indiquant son numéro et la transférer à l'entrepreneur responsable de l'entretien.
- 7.2.5 Les lanternes de bouées sont des unités autonomes comprenant un panneau solaire, une pile et une ampoule. Les lanternes doivent être fixées aux bouées correspondantes pendant la mise en service. Elles doivent être étiquetées et identifiées au moyen d'un numéro de bouée lorsqu'elles sont fournies à l'entrepreneur.
- 7.2.6 L'entrepreneur doit s'assurer que les panneaux solaires et les lentilles des lanternes sont exempts de saletés ou autre débris.
- 7.2.7 L'entrepreneur doit s'assurer qu'une fois installée sur la bouée, la lanterne fonctionne et clignote correctement.

## **8 EXIGENCES POUR LA REDACTION DE RAPPORT**

- 8.1.1 Le rapport d'entretien est le document qui est le plus utilisé dans ce marché, voir en Appendice F «Rapport d'entretien de bouée» et voir à l'Appendice F.1 «instruction pour le rapport d'entretien de bouée».
- 8.1.2 Avant la pose des bouées, l'entrepreneur devra s'assurer en se référant à la documentation des rapports d'inspection fournis par l'entrepreneur responsable de l'entretien, que le matériel de balisage utilisé (bouées, chaînes, manilles, etc.) a été inspecté, entretenu et est dûment opérationnel. Toute divergence avec l'équipement fourni devra être rapportée à l'entrepreneur responsable de l'entretien dans les 48 heures après réception. L'entrepreneur doit également fournir un rapport de divergence à la GCC.
- 8.1.3 L'Entrepreneur doit remplir le formulaire « Rapport d'entretien de bouées » (Appendice F) à chacune des interventions sur les bouées, tel que défini dans ce document.
- 8.1.4 Suite à la mise à l'eau des bouées, l'Entrepreneur a la responsabilité de garder un inventaire de certains équipements (chaînes, manilles, lanternes, etc.) qui peuvent être conservés à bord du navire afin d'accélérer et de faciliter les actions de dépannage les plus courantes. Au besoin, le remplacement des équipements requis à la liste d'inventaires de l'Entrepreneur pourra être effectué en communiquant avec l'entrepreneur chargé de l'entretien des bouées et des équipements. L'entrepreneur doit faire parvenir au représentant de la GCC un rapport deux fois par année, de l'inventaire, lequel indiquera quelles sont les composantes remplacées ou disposées.
- 8.1.5 Préalablement à la pose et à l'enlèvement des bouées, l'Entrepreneur devra fournir au représentant de la GCC (pour approbation), la séquence de pose ou d'enlèvement des bouées qu'il entend suivre. Ce plan devra être remis deux semaines avant le début planifié de l'opération et établira également, par secteurs, les dates prévues de pose ou d'enlèvement desdites aides à la navigation.



## **9 RESPONSABILITÉS DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE**

### **9.1 Inspection**

- a) La GCC se réserve le droit d'inspecter l'état et le positionnement correct des bouées. L'entrepreneur devra à cette occasion fournir un transport maritime au personnel de la GCC;
- b) L'inspection sera planifiée une fois par année. La date de l'inspection sera suivant un accord mutuel avec l'entrepreneur, mais pas au-delà de 30 jours après la mise en service;
- c) L'inspection du positionnement des bouées pourrait correspondre jusqu'à 33% des bouées sur un site (zone) sauf si le taux d'erreurs est important. Dans ce cas, la GCC pourra augmenter le nombre de bouées à être inspectées sans frais additionnels pour la GCC.

### **9.2 Inventaire et documents fournis par la Garde côtière**

- a) Par l'entremise du responsable chargé de l'entretien des bouées et des équipements, la GCC fournira un inventaire de bouées et équipements requis pour les besoins du service. Une liste d'inventaire sera fournie à l'entrepreneur qui aura la responsabilité d'en faire la mise à jour subséquente;
- b) La GCC fournira les fiches de données de bouées à l'Entrepreneur, ainsi que les mises à jour subséquentes;
- c) Les niveaux de service requis sont définis à l'Appendice « B » (Niveaux de service);
- d) La GCC fournira, dans les meilleurs délais, une copie des avis de sécurité qui seront mis en vigueur en fonction du travail de balisage;
- e) Le formulaire « Rapport d'entretien de bouées » se trouve à l'Appendice F et F.1;
- f) Dès l'entrée en vigueur et pendant toute la durée du présent marché, le représentant de la GCC sera en mesure de fournir à l'Entrepreneur les informations et les instructions nécessaires à la réalisation des travaux. Les informations suivantes seront fournies à l'entrepreneur avant le début des opérations :
  - i. Programme de mouillage
  - ii. Programme d'enlèvement.

## **10 SPECIFICATIONS DE TRAVAIL**

### **10.1 Pose des bouées**

10.1.1 Avant le début du chargement, l'entrepreneur doit s'assurer que tout le matériel de balisage est conforme aux normes établies et qu'il est correctement identifié comme tel à l'aide d'une étiquette (tag). L'étiquette installée par l'entrepreneur chargé de l'entretien devra avoir l'information suivante:

- a) Conformité des chaînes et ancrages :
  - i. Identification de l'inspecteur
  - ii. La longueur et le diamètre de la chaîne
  - iii. Le mois et l'année de l'inspection
  - iv. Le poids de l'ancrage;
- b) Conformité des manilles et autres accessoires
  - i. Nouvelle goupille sur les manilles
  - ii. Les autres accessoires auront une étiquette sur les pattes d'oie.

10.1.2 Préalablement à la pose annuelle des bouées, l'Entrepreneur devra communiquer avec la GCC afin de valider les informations contenues à la « Fiche de données de bouée » (Appendice E).

10.1.3 Le chargement/déchargement devra s'effectuer suivant des normes de sécurité reconnues.



- 10.1.4 En vue de la pose, la préparation de la bouée et de ses équipements s'effectuera en conformité avec les renseignements fournis sur la « Fiche de données de bouée » (Appendice E).
- 10.1.5 Lors de la préparation et préalablement à la mise à l'eau, l'Entrepreneur devra s'assurer du bon fonctionnement de la lanterne.
- 10.1.6 Les caractéristiques de la lanterne (période éteinte et période allumée) devront rencontrer les spécifications de la « Fiche de données de bouée » (Appendice E).
- 10.1.7 Le positionnement s'effectuera à l'aide des méthodes prescrites dans les niveaux de services détaillés à l'Appendice B et l'Appendice C (Procédure de positionnement des aides flottantes).
- 10.1.8 Lors du remplacement d'un espar d'hiver par une bouée d'été lumineuse, il y aura remplacement systématique et complet du système d'ancrage de la bouée.
- 10.1.9 Lors de la pose des bouées, l'Entrepreneur devra remplir le formulaire « Rapport d'entretien de bouées » voir l'Appendices F et F.1 pour chacune des bouées mises à l'eau. Ce rapport d'entretien de bouées sera dûment signé par l'Entrepreneur et acheminé au responsable de la GCC au plus tard 7 jours après la pose des bouées.
- 10.1.10 L'entrepreneur doit informer le responsable de la GCC, par communication téléphonique ou via SCTM Les Escoumins, de la pose de chacune des bouées à la fin de sa journée de balisage.
- 10.1.11 Tous bris ou situations anormales rencontrés lors de la pose devront être rapportés au représentant de la GCC sur le formulaire « Rapport d'entretien de bouées » (Appendices F et F.1)

## **10.2 Enlèvement des bouées**

- 10.2.1 Dans le cadre des opérations d'enlèvement des bouées, l'Entrepreneur devra prévoir des équipements de levage qui, en plus de soulever le système de mouillage, puissent compenser pour la succion des ancrages enfouis dans le fond marin, à des poids attribuables à un volume d'eau restant dans le corps de la bouée ou dû à la formation de glace dans ses structures.
- 10.2.2 Toutes les manilles enlevées d'un système de mouillage à la suite d'une intervention seront remplacées systématiquement. Ces manilles remplacées seront remises à l'entrepreneur chargé de l'entretien des bouées et des équipements, le cas échéant.
- 10.2.3 Lors de l'enlèvement des bouées, l'Entrepreneur devra remplir le formulaire « Rapport d'entretien des bouées », voir l'Appendices F et F.1, pour chacune des bouées enlevées. Ce rapport d'entretien de bouées sera dûment signé par l'Entrepreneur et acheminé au responsable de la GCC au plus tard 7 jours après le retrait des bouées.
- 10.2.4 L'entrepreneur doit informer le responsable de la GCC, par communication téléphonique ou via SCTM Les Escoumins, de l'enlèvement de chacune des bouées à la fin de sa journée de balisage
- 10.2.5 Tous bris ou situations anormales rencontrées lors de l'enlèvement des bouées devront être rapportés au représentant de la GCC sur la formule « Rapport d'entretien de bouées » l'Appendices F et F.1.



### **10.3 Dépannage**

- 10.3.1 Si une bouée nécessite une intervention (panne, déplacement de position, etc.), l'Entrepreneur doit contacter immédiatement le centre SCTM de Les Escoumins (418-233-2308) et corriger la situation dans les plus brefs délais. Lorsque le problème est corrigé, il doit de nouveau en aviser immédiatement le centre SCTM de Les Escoumins au même numéro. Cette procédure permet le processus d'émission et d'annulation d'un avis à la navigation.
- 10.3.2 Afin de faciliter le dépannage et de s'assurer d'avoir à bord les équipements nécessaires pour la remise en condition de la bouée ou des bouées en panne, l'Entrepreneur devra obtenir le plus de renseignements possible sur la nature de cette panne.
- 10.3.3 L'Entrepreneur devra s'assurer qu'il possède à bord les équipements et pièces de rechange requis pour effectuer le dépannage. Si ces pièces sont conservées à bord, il faut prévoir des espaces de rangement à l'intérieur (capteurs solaires, lanternes, manilles, etc.). L'Entrepreneur doit aviser l'entrepreneur de l'entretien des aides à la navigation pour obtenir les pièces de rechange dont il a besoin pour maintenir cet inventaire.
- 10.3.4 Lors d'une intervention de dépannage, l'Entrepreneur devra s'assurer du bon fonctionnement de tous les équipements de la bouée et de l'exactitude de la position de la bouée (vérification complète). L'entrepreneur devra remplir le formulaire « Rapport d'entretien des bouées ».
- 10.3.5 Suite à l'intervention de dépannage, l'Entrepreneur devra retourner les équipements défectueux prélevés sur les bouées à l'entrepreneur chargé de l'entretien des bouées et des équipements dans les 15 jours suivant la fin des opérations.
- 10.3.6 Lorsque les caractéristiques de la lanterne d'une aide à la navigation ou de sa couleur diurne sont obscurcies par la présence de guano ou autres débris, l'entrepreneur doit nettoyer la bouée et remplacer les inscriptions peu visibles ainsi que le matériel rétro réfléchissant, au besoin.
- 10.3.7 Lorsqu'une bouée est signalée ou lorsqu'elle est observée comme étant basse dans l'eau ou inclinée, l'Entrepreneur doit faire une inspection visuelle permettant de repérer toute fuite éventuelle et la présence de salissures marines. S'il semble que de l'eau s'est infiltrée dans la coque de la bouée, l'entrepreneur doit remplacer la bouée et la retourner à la GCC. Si l'anomalie est causée par des salissures marines, l'Entrepreneur doit nettoyer les bouées et l'équipement le plus tôt possible.
- 10.3.8 En vertu du présent marché, si une bouée nécessite d'être échangée par la suite d'avaries importantes à la structure ou de perte à la suite du bris de son système de mouillage, et que l'Entrepreneur ne peut la récupérer, celui-ci devra en aviser immédiatement le représentant de GCC pour que des arrangements soient pris auprès de l'entrepreneur de l'entretien, le cas échéant, afin qu'une bouée de remplacement et ses équipements soient livrés à l'entrepreneur au quai de chargement. L'entrepreneur devra aussi remplir le formulaire « Rapport d'entretien de bouées ».
- 10.3.9 Lorsqu'une bouée est repositionnée, les données de localisation et la position où elle a été trouvée doivent être enregistrées et sauvegardées (dans un rapport distinct d'entretien des bouées) tout comme les données de localisation et la position où elle a été remise en place.
- 10.3.10 Pour connaître les différents types de panne pouvant survenir, consulter le document : Statistiques sur les pannes d'aides flottantes des Iles-de-la-Madeleine (Appendice G).



## **APPENDICE A**

### Procédure de manutention des aides flottantes

Voici les recommandations pour l'utilisation des anneaux de levage, de manutention, d'amarrage et des manilles pour les différents types de bouées:

- *les anneaux de levage et de manutention sont conçus pour accepter une charge de travail sécuritaire équivalente au poids de la bouée et de la chaîne libre;*
- *les anneaux d'amarrage sont conçus pour accepter une charge de travail sécuritaire dans le plan vertical équivalente au poids de la chaîne et de l'ancre;*
- *les manilles sont conçues pour travailler et accepter des charges de travail sécuritaires dans le sens longitudinal et non dans le sens latéral.*

Toute manutention effectuée en dehors de ces recommandations n'est pas autorisée car elle pourrait mettre en péril la sécurité du personnel qui l'effectue et/ou occasionner des bris d'équipement.



## APPENDICE B

### Niveaux de service à respecter par l'Entrepreneur pour la pose, l'enlèvement et le dépannage des bouées des Îles-de-la-Madeleine

1. L'Entrepreneur doit assurer sa disponibilité pour être rejoint, en tout temps, par le représentant de la GCC pour les aides à la navigation.
2. L'Entrepreneur prévoira devoir intervenir en tout temps (7 jours/semaine) pour procéder au mouillage et/ou dépannage et/ou enlèvement des bouées.
3. L'Entrepreneur utilisera le DGPS comme méthode primaire de positionnement des bouées. Se référer à l'appendice « C » relative à la « Procédure de positionnement des bouées » ci-après.
4. Préalablement au mouillage et à l'enlèvement des bouées, l'Entrepreneur devra fournir au représentant de la GCC pour les aides à la navigation (pour approbation), un plan établissant, par secteurs, les dates prévues de mouillage et d'enlèvement desdites aides à la navigation. Ce plan devra être remis au plus tard deux semaines avant le début planifié de l'opération. Ce plan devra tendre à offrir le meilleur service aux usagers (plaisanciers, propriétaires/opérateurs de navires de pêches, propriétaires/opérateurs de marinas, etc.).
5. Si, pour la pose ou l'enlèvement des bouées, l'Entrepreneur ne peut intervenir à l'intérieur du délai prescrit, ce dernier devra, au minimum quinze (15) jours avant les dates prescrites de mouillage et d'enlèvement, s'entendre avec le responsable de la GCC pour les aides à la navigation relativement à la période où il peut intervenir.
6. L'Entrepreneur devra s'assurer que les conditions climatiques correspondant aux périodes choisies pour la pose ou l'enlèvement des bouées ne puissent contribuer à endommager les bouées et équipements. Si de telles conditions étaient susceptibles d'être présentes lors des opérations printanières ou automnales, il sera de la responsabilité de l'Entrepreneur de s'entendre, avec le représentant des aides à la navigation, sur une période plus adéquate pour procéder aux opérations.
7. L'Entrepreneur procédera au remplacement de certaines bouées d'été par des espars d'hiver durant l'opération d'enlèvement des bouées d'été.
8. À la suite de la pose des espars d'hiver par l'Entrepreneur, celui-ci n'aura pas à prévoir de dépannage pendant la période hivernale. Durant la période printanière, l'Entrepreneur n'aura pas à prévoir la vérification de la position ou le dépannage de ces espars.
9. L'Entrepreneur tiendra informé, de façon journalière et durant les heures ouvrables, le représentant de la GCC pour les aides à la navigation, du déroulement des activités de balisage. Le représentant de la GCC précisera, auprès de l'Entrepreneur, la manière la plus adéquate de recevoir ces informations (appels téléphoniques ou courriel).
10. L'Entrepreneur, lors de ses activités de balisage ou de dépannage, a la responsabilité d'informer de façon journalière le bureau des Services de communications et trafic maritimes – SCTM de Les Escoumins - (sur la voie 16 pour communication par VHF ou le 418-233-2308) de la progression de ses activités de balisage ou de dépannage. L'agent du SCTM émettra alors, au besoin, un avis à la navigation.
11. Toute intervention de l'Entrepreneur, relativement au dépannage des bouées, devrait normalement se situer à l'intérieur d'une période de 2 jours. Si, lors d'un dépannage à effectuer,



l'Entrepreneur ne peut intervenir à l'intérieur du délai prescrit (ex. : conditions météorologiques défavorables), ce dernier devra s'entendre au préalable pendant les heures ouvrables de la GCC, avec le responsable de la GCC pour les aides à la navigation relativement au délai qu'il escompte devoir prendre pour procéder au dépannage de l'aide à la navigation.

12. Une action de dépannage signifie une des interventions suivantes:

- a) remplacement de la bouée;
- b) vérification et/ou remise en position de la bouée;
- c) vérification et/ou remplacement de la lanterne (si bouée lumineuse);
- d) vérification et/ou remplacement de la chaîne, ancrage;
- e) récupération d'une bouée dans la zone de travail de l'Entrepreneur incluant toute bouée pouvant s'être échouée,
- f) toute autre intervention sur une bouée.



## APPENDICE C

### Procédure de positionnement des aides flottantes et exemple d'un croquis des différentes valeurs de décalage

#### **Positionnement des bouées**

Le positionnement des aides doit toujours se faire par la méthode la plus précise et, au besoin, être corroborée par une autre méthode. Il faut faire preuve de discernement dans le choix des méthodes appropriées à chaque cas.

#### Bouées

##### *a) Document autorisé*

Le positionnement des bouées doit se faire à partir de la position qui figure sur les fiches de données les plus à jour de bouées. On ne doit pas se servir des positions portées sur les cartes à moins d'avoir établi qu'elles concordent avec celles qui figurent sur les fiches de données.

La fiche de données de bouée est un registre sur lequel figurent les détails sur une bouée, son système d'ancrage, ses caractéristiques, sa position et ses données de positionnement. Les données figurant sur cette fiche constituent les références faisant autorité, dont on tirera les renseignements pour d'autres publications officielles (p. ex. : le Livre des feux, les Avis aux navigateurs). La Garde côtière a la responsabilité de tenir, pour chaque bouée, une fiche de données de bouée (ou une feuille de données SIPA) et de la transmettre à l'Entrepreneur.

##### *b) Considération sur la vérification de position*

Pour vérifier la position d'une bouée à partir d'un navire, celle-ci doit être adjacente à l'observateur ou à une distance minimale suffisante pour en garantir la sécurité et celle du navire. La distance et la direction de l'observateur par rapport à la bouée doivent être déterminées le plus exactement possible. L'entrepreneur aura l'obligation de produire un croquis des différentes valeurs de décalage entre l'antenne du navire, les points de largage des bouées et les points d'observations (voir l'exemple de croquis). Le croquis produit servira de référence pour les paramètres de configuration qui seront introduits par l'Entrepreneur dans son équipement DGPS.

Il faut se servir de la plus récente carte à grande échelle qui indique les repères employés pour établir la mise en position. La profondeur de l'eau, ainsi que l'heure et la date doivent être inscrites sur le rapport d'entretien de bouées lors de chacune des interventions sur l'aide.

#### **Méthodes de positionnement primaire**

On devra utiliser la méthode suivante :

1. Système de positionnement global différentiel (DGPS), à condition qu'on se conforme aux conditions suivantes :
  - a) Les navires qui utilisent le DGPS doivent être adéquatement équipés et l'équipage doit avoir reçu la formation appropriée. Outre les exigences stipulées dans l'appendice D, l'équipement DGPS devra être en mesure de fournir une précision de positionnement de l'ordre de 5 mètres (95 % du temps/2DRMS) lors de valeurs de HDOP qui sont supérieures



à zéro sans excéder 2 ( $0 < \text{HDOP} \leq 2$ ). L'Entrepreneur devra donc posséder un équipement de type navigation maritime professionnelle.

- b) L'équipement DGPS devra préalablement être approuvé par la Garde côtière canadienne. L'Entrepreneur devra, de ce fait, soumettre le modèle d'équipement qu'il entend utiliser pour le balisage de façon à obtenir l'approbation nécessaire.

Voir l'**appendice D** pour les règles générales sur l'utilisation du DGPS comme méthode approuvée.

#### Méthodes secondaires de positionnement

Les méthodes exposées ci-dessous donnent les résultats moins précis et ne doivent servir que lorsque la méthode de positionnement primaire décrite en (iii) ci-dessus n'est pas accessible. Elles peuvent convenir lorsqu'il s'agit de signaler des erreurs flagrantes de position :

1. Système de positionnement global (GPS).
2. Deux ou plusieurs angles horizontaux au sextant entre des objets convenablement situés à terre. Dans le choix des objets, les règles générales régissant cette méthode de détermination du point doivent être observées. Il est préférable d'employer deux sextants et d'en faire simultanément la lecture des angles. Lorsque c'est possible, les angles doivent se continuer sur tout l'horizon afin d'assurer une précision de  $360^\circ$ .
3. Deux objets stationnaires en ligne (alignement) en un angle horizontal adjacent à cette ligne à l'aide d'un troisième objet à terre. Ces objets peuvent être naturels ou artificiels. La distance entre les deux objets formant l'alignement doit être appréciable et l'angle de croisement doit se situer entre  $30^\circ$  et  $150^\circ$  et aussi près que possible de  $90^\circ$ .
4. Deux alignements fixes, naturels ou artificiels. L'angle de croisement doit se situer entre  $30^\circ$  et  $150^\circ$  et aussi près que possible de  $90^\circ$ .
5. Relèvements réels d'au moins trois objets à terre, portés sur la carte, bien visibles et convenablement placés; les angles sous-tendus doivent se situer entre  $30^\circ$  et  $150^\circ$ , aussi près que possible de  $90^\circ$ , et être tracés au stigmographe sous forme de traits sur les lignes de relèvement portées sur la carte.
6. Distance radar séparant trois objets ou plus, indiqués sur une carte, identifiables et convenablement situés à terre.
7. Sondages d'un alignement visible (applicables à des chenaux naturels ou dragués nettement délimités).
8. Relèvements et distance radar.
9. Alignement visible et distance radar.

#### Vérification subséquente de la position

Une fois que la méthode de positionnement de la bouée a été choisie et que les données de positionnement pertinentes ont été enregistrées sur la fiche de données de bouée, cette méthode et ces données doivent, autant que possible, être utilisées pour toutes les vérifications de position de cette bouée. Si, en raison des circonstances (p. ex. : visibilité), on doit recourir à une méthode différente, le motif et les détails de la méthode utilisée doivent être consignés sur le rapport d'entretien de bouée.

- i. Approbation des méthodes de rechange



Toute méthode de vérification de la position, autre que celles décrites ci-dessus, doit être approuvée par le représentant de la GCC.

ii. Précision de la vérification de position

Le rayon de position d'une bouée est une valeur permettant de détecter les mouvements inadmissibles d'une aide. Un relevé de position se situant à l'extérieur du rayon de position signifiera que la bouée est à l'extérieur de sa position annoncée et des mesures devront être prises pour la repositionner à l'intérieur du rayon. Le rayon de position est calculé en tenant compte de la portée de déplacement permise par le système d'ancrage ainsi que l'erreur de positionnement (soit le DGPS).

### Rapport d'entretien des bouées

Ce formulaire est le document de travail sur les lieux dans lequel sont enregistrés les détails pertinents des travaux de vérification et d'entretien. C'est le plus important des documents traitant des bouées parce que, advenant un procès juridique mettant en cause une bouée, ce document pourrait être présenté comme élément de preuve pour démontrer que la bouée a été vérifiée et entretenue. Si une bouée a été réinstallée après une vérification, on notera et conservera la position dans laquelle elle a été trouvée et celle de sa réinstallation.

Le rapport d'entretien de bouée sert de document de travail aux responsables de l'entretien et de la vérification de la position des bouées. L'Entrepreneur doit remplir toutes les parties qui s'appliquent aux travaux d'entretien effectués. Lorsque certains renseignements ne sont pas indispensables, la GCC en informera l'Entrepreneur.

À chaque visite pour un entretien ou non, l'Entrepreneur devra remplir un rapport d'entretien de bouée ou un rapport d'entretien d'aide flottante SIPA. L'administration et l'utilisation du rapport d'entretien de bouée ou du rapport d'entretien d'aide flottante SIPA doivent être conformes à ce qui suit :

Deux systèmes sont en place : le système conventionnel d'écriture et le système électronique SIPA. On peut utiliser les deux systèmes, mais la GCC préfère utiliser le format électronique. Toutefois la GCC permettra à un Entrepreneur d'utiliser les rapports de saisie à la main s'il le préfère ou s'il n'est pas très à l'aise avec un ordinateur personnel.

*La méthode principale et les méthodes secondaires de vérification de la position doivent être consignées et accompagnées d'une description complète des données de localisation pertinentes. Les entrées comme « Dommages non réparés » doivent être détaillées dans la section « Remarques ». La profondeur à l'emplacement des bouées et l'heure de la mise en place doivent également être consignées.*

*Lorsqu'une bouée est déplacée en raison d'une modification à la configuration du chenal, l'inscription « bouée déplacée à la position \_\_\_\_\_ » doit être portée à la rubrique « Remarques » et un Avis à la navigation doit être émis. Lorsque la modification est permanente, il faut préparer un projet d'avis aux navigateurs.*

*Une fois rempli, le formulaire doit être signé (à la main ou signature électronique) afin de valider l'entretien réalisé et les données utilisées pour déterminer la position de la bouée.*

### Rapport d'entretien des bouées (REB)-Instruction et acheminement

Il faut conserver à bord du navire une copie du formulaire qui a été rempli et faire parvenir l'original au bureau de la Garde côtière, où il doit être comparé à la fiche de données concernant la bouée en cause, afin d'assurer que les données de mise à poste sont exactes et que les caractéristiques de la bouée ont



été préservées. Lorsque la profondeur de l'eau fournit des indications importantes sur l'exactitude de la position de la bouée, le sondage enregistré dans le rapport d'entretien de bouée doit être vérifié par rapport à celui de la fiche de données concernant la bouée en cause.

#### Motif de la visite

- a) *Prévue* : Travaux d'entretien courant effectués conformément au contrat et destinés à s'assurer des caractéristiques et de la position de la bouée.
- b) *Imprévue* : Travaux d'entretien effectués à la suite d'un rapport ou d'une observation faisant état du mauvais fonctionnement de la bouée ou de son déplacement. Font normalement suite à :
  - un Avis à la navigation;
  - un appel reçu par un navire;
  - un problème mis au jour au passage de l'Entrepreneur.
- c) *Appel* : Travaux d'entretien effectués à la suite d'un appel reçu par un navire et signalant le mauvais état d'une bouée. Seront normalement inscrits sur le formulaire comme travaux d'entretien imprévus. On peut inscrire à la rubrique « Remarques » des détails comme la provenance de l'appel ou d'autres renseignements pertinents.
- d) *Remplacement saisonnier* : Bouée lumineuse remplacée par une bouée d'hiver ou vice-versa, bouée enlevée pour l'hiver ou mouillée à l'ouverture de la saison de navigation.
- e) *Dragage* : Travaux d'entretien destinés à faciliter les opérations de dragage.
- f) L'espace en blanc à la rubrique « Motif » de la visite peut servir à l'inscription du numéro de l'Avis à la navigation ou de toute autre raison non mentionnée, comme un projet de Recherche et Développement par exemple

#### Genre de service

- a) *Mouillée* : Bouée, orin et dispositif d'ancrage transportés à partir du navire jusqu'à un point déterminé, conformément à la fiche de données de bouée.
- b) *Enlevée* : Bouée, orin et dispositif d'ancrage retirés de l'eau.
- c) *Remplacée* : Enlèvement d'une bouée mise en place, mouillage d'une nouvelle bouée.
- d) *Position vérifiée* : Vérification de la position de la bouée afin de s'assurer qu'elle se trouve à l'intérieur du rayon de position indiqué sur la fiche de données de bouée.
- e) *Remise à poste* : Bouée se trouvant à l'extérieur du rayon de position, enlevée et placée à la position établie indiquée sur la fiche de données de bouée.

Nota : Lorsqu'une bouée doit être remise à poste, le personnel doit consigner (sur un autre rapport d'entretien de bouée, au besoin) l'emplacement et les données de détermination du point de la bouée hors position, et conserver cette information de même que les données de détermination du point et la position de la bouée après la remise à poste.



## APPENDICE D

### Conditions d'utilisation DGPS

Les lignes directrices qui suivent ont pour but d'aider l'Entrepreneur à comprendre les exigences techniques requises de l'équipement DGPS qui sera utilisé, de même qu'à le guider sur la façon de régler l'équipement à la configuration optimale, et finalement de lui permettre d'identifier les facteurs de performance à observer lors du travail de positionnement.

#### Pratiques exigées

- 1) L'Entrepreneur doit s'assurer que le récepteur DGPS est maintenu à jour (dernière version de progiciel) et qu'il fonctionne correctement avant de positionner une aide à la navigation. Ainsi, des vérifications périodiques de la précision de l'équipement devront être effectuées et elles devront être consignées dans un registre d'inspection appartenant à l'Entrepreneur.
- 2) Le DGPS ne doit pas être utilisé pour positionner une aide à la navigation lorsque la station DGPS utilisée transmet le code d'intégrité qui signifie qu'elle est dans un état non surveillé (unmonitored) ou encore non conforme (unhealthy).
- 3) Les données DGPS peuvent être enregistrées manuellement ou électroniquement sur un rapport d'entretien de bouée.
- 4) Le DGPS ne doit pas être utilisé si l'âge des corrections de pseudodistance dépasse 30 secondes.
- 5) La fonction de conversion des positions de référence du récepteur DGPS doit être réglée à WGS-84.
- 6) La lecture de l'indice de la qualité de la géométrie des satellites GPS, nommée la diminution de la précision horizontale (HDOP), doit être au-dessus de 0 et inférieure ou égale à 2,0. Une lecture de 0 indique que le système ne fonctionne pas correctement.
- 7) Lors du positionnement des aides, le mode DGPS du récepteur ne doit pas être réglé à automatique, à moins que le système de positionnement électronique ou que le récepteur DGPS affiche une alarme sonore et visuelle pour avertir l'utilisateur que le système de positionnement est passé du mode DGPS au mode GPS ou que la station utilisée est non surveillée ou émet un signal non conforme.
- 8) La sélection de la station différentielle doit se faire comme suit :
  - a) La station la plus rapprochée des aides à la navigation devant être placées ou positionnées;
  - b) Si le signal de la station la plus rapprochée n'est pas conforme ou n'est pas surveillé, choisir la station adjacente la plus rapprochée;
  - c) Ne pas utiliser une station hors de sa zone de couverture affichée (selon la carte de couverture officielle émise).

Lors du positionnement d'une aide, le récepteur DGPS doit être dans un mode tridimensionnel (3D).

#### Réglages par défaut exigés sur les récepteurs DGPS

- 1) La limite pour les corrections de pseudodistance doit être réglée à 30 secondes.
- 2) La fonction de conversion des positions de référence doit être réglée à WGS-84.



- 3) La HDOP doit être réglée à un maximum de 2,0.
- 4) Le mode DGPS du récepteur ne doit pas être réglé à automatique, à moins que le système de positionnement électronique ou que le récepteur DGPS affiche une alarme sonore et visuelle pour avertir l'utilisateur que le système de positionnement est passé du mode DGPS au mode GPS, que la station utilisée est non surveillée ou émet un signal non conforme.
- 5) Le mode tridimensionnel (3D) doit être choisi.
- 6) L'angle de masque doit être réglé à 7,5° ou plus. Pour les récepteurs dont l'angle se règle par incrément de 5°, une valeur de 10° devrait être sélectionnée.
- 7) Le débit de transfert de données doit être réglé à 200 bits par seconde lorsqu'une station DGPS canadienne est utilisée.

#### Alarmes d'activation sur les récepteurs DGPS

- 1) L'alarme affichant l'état d'intégrité (station non conforme ou non surveillée) doit être obligatoirement activée.
- 2) Si elle est disponible, l'alarme de message RTCM doit être activée.
- 3) Si elle est disponible, l'alarme pour la correction d'âge de pseudodistance doit être activée.
- 4) Si elle est disponible, l'alarme de HDOP doit être activée.

Nota : Les dispositifs d'alarme doivent être sonores et visuels.

#### Exigences techniques relatives aux récepteurs DGPS

- 1) Le récepteur doit aviser l'utilisateur d'un changement dans l'intégrité de l'émission de la station. Cela se fait par la transmission de codes spécifiques qui sont contenus dans le "Champ d'intégrité de la station" (station health field) du message d'en-tête RTCM de la station utilisée. Si l'émission du DGPS n'est pas conforme ou n'est pas surveillée (unhealthy or unmonitored), le récepteur doit en aviser l'opérateur et retourner en mode GPS en plus d'afficher une alarme sonore et visuelle.
- 2) Le récepteur DGPS doit être en mesure d'accepter les corrections RTCM SC-104 de type 9-3.
- 3) Le récepteur DGPS doit avoir la possibilité de poursuivre, de façon continue et simultanée, des fréquences simples (L1) provenant de 12 satellites et de mettre à jour la position à un taux d'une par seconde (pour les messages NMEA).
- 4) Si les données DGPS sont enregistrées électroniquement, le récepteur DGPS doit être en mesure de capturer les phrases NMEA suivantes : GGA, GRS, GST, GSA et MSS. Le récepteur doit adhérer à la version 2.1 de NMEA 0183.
- 5) Les coordonnées de position doivent afficher les secondes à 2 décimales près (centième de seconde : XX° XX'XX.XX") ou les minutes à 4 décimales près (dix millièmes de minute : XX°XX.XXXX'), ou mieux.

#### Information requise sur le rapport d'entretien de bouée

- 1) Lorsque les données DGPS sont enregistrées manuellement, l'information suivante doit être notée :
  - Position de l'aide : latitude, longitude \*;



- HDOP;
- Heure de l'entretien, date de l'entretien;
- Station DGPS utilisée (nom et/ou fréquence).
  - La position peut être entrée en degrés, minutes et secondes (un minimum de 2 décimales est requis), ou degrés, minutes et décimales d'une minute (un minimum de 4 décimales est requis).

2) Lorsque les données DGPS sont enregistrées électroniquement, l'information suivante doit être transmise au rapport d'entretien :

- Position enregistrée de l'aide (à 4 décimales d'une minute ou 2 décimales de seconde près);
- HDOP - (si disponible);
- Heure de l'entretien, date de l'entretien;
- Identification du récepteur DGPS - (si disponible);
- Position de l'antenne du DGPS - (si disponible);
- Information sur le positionnement DGPS qui inclut les 5 phrases NMEA : GGA, GRS, GST, GSA et MSS - (si disponible);
- Identification du décalage de l'observateur - (si disponible);
- Cap du navire - (si disponible);
- Distance et relèvement entre la position affichée et la position enregistrée - (si disponible).

**Tableau des stations DGPS au Canada**

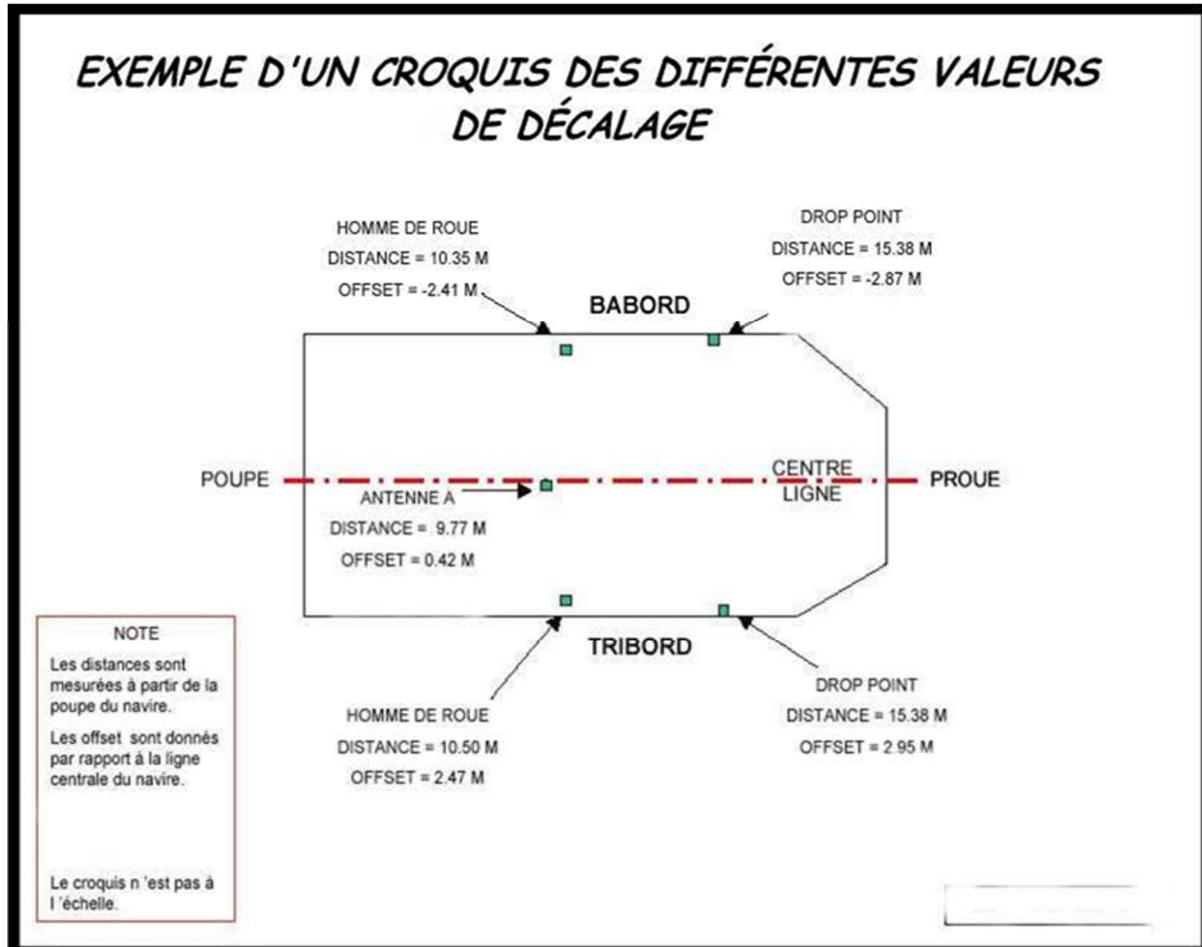
Nom de la station	Ident. des stations de référence	Id. des stations DGPS	Position géog. Latitude / Longitude	Fréquence [khz]	Bits/s
Cape Race, T. -N.	338,339	940	46 46 N 53 11 O	315	200
Cape Ray, T. -N.	340,341	942	47 38 N 59 14 O	288	200
Cape Norman, T. -N.	342,343	944	51 30 N 55 49 O	310	200
Rigolet, T. -N.	344,345	946	54 15 N 58 30 O	299	200
Partridge Island, N.B.	326,327	939	45 14 N 66 03 O	295	200
Pt. Escuminiac, N.B.	332,333	936	47 04 N 64 48 O	319	200
Fox Island, N.-É.	336,337	934	45 20 N 61 05 O	307	200
Hartlen Pt, N.-É.	330,331	937	44 35 N 63 27 O	298	200
Western Head, N.-É.	334,335	935	43 59 N 64 40 O	312	200



Nom de la station	Ident. des stations de référence	Id. des stations DGPS	Position géog. Latitude / Longitude	Fréquence [khz]	Bits/s
St.-Jean-sur-Richelieu, QC	312,313	929	45 19 N 73 19 O	296	200
Lauzon, QC	316,317	927	46 49 N 71 10 O	309	200
Riviere du Loup, QC	318,319	926	47 46 N 69 36 O	300	200
Moisie, QC	320,321	925	50 12 N 66 07 O	313	200
Warton, ON	310,311	918	44 45 N 81 07 O	286	200
Cardinal, ON	308,309	919	44 47 N 75 25 O	306	200
Alert Bay, C.-B.	300,301	909	50 35 N 126 55 O	309	200
Amphritrite Pt., C.-B.	302,303	908	48 55 N 125 33 O	315	200
Richmond, C.-B.	304,305	907	49 11 N 123 07 O	320	200
Sandspit, C.-B.	306,307	906	53 14 N 131 49 O	300	200



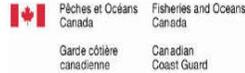
**Exemple d'un croquis des différentes valeurs de décalage**





**APPENDICE E :**

**FICHES DES BOUÉES**



**AIDES FLOTTANTES / FLOATING AIDS**  
**RÉGION DU CENTRE ET DE L'ARCTIQUE / CENTRAL AND ARCTIC REGION :**  
**SECTEUR SAINT-LAURENT / ST.LAWRENCE SECTOR**

**BOUÉE D'ÉTÉ**  
2,9 m



**Application :** Haute mer, côtier, profondeurs importantes  
**Fabrication :** Acier  
**Haut. X Diam.:** 5,9 X 2,97 m (19,6 X 9,5 pi)  
**Poids :** 4 747 kg

**1,8 m Moine long cou**



**Application :** Rivière, courants moyens à forts  
**Fabrication :** Fonte  
**Haut. X Diam.:** 6,6 X 1,8 m (21,8 X 6 pi)  
**Poids :** 3 522 kg

**1,8 m Moine Sea Type (C)**



**Application :** Rivière, courants moyens à forts  
**Fabrication :** Fonte  
**Haut. X Diam.:** 6,6 X 1,8 m (21,8 X 6 pi)  
**Poids :** 4 090 kg

**1,8 m Moine**



**Application :** Rivière, courants moyens à forts  
**Fabrication :** Fonte  
**Haut. X Diam.:** 6,6 X 1,8 m (21,8 X 6,0 pi)  
**Poids :** 3 090 kg

**1,8 m Bouée New Tube**



**Application :** Côtier, estuaire, rivière, courants faibles à moyens  
**Fabrication :** Acier  
**Haut. X Diam.:** 5,8 X 1,8 m (16,3 X 6,0 pi)  
**Poids :** 2 913 kg (Contrepoids incl.)

**1,4 m**



**Application :** Côtier, estuaire, rivière  
**Fabrication :** Acier  
**Haut. X Diam.:** 4,2 X 1,4 m (13,8 X 4,6 pi)  
**Poids :** 1 811 kg

**1,2 m Mobilis BC-1242**



**Application :** Côtier, estuaire, rivière, courant max. 8 noeuds  
**Fabrication :** Polyéthylène (flotteur), aluminium et acier  
**Haut. X Diam.:** 3,5 X 1,24 m (11,5 X 4 pi)  
**Poids :** 380 kg (contreponds excl.)

**1,5 m Disque**



**Application :** Rivière, courants modérés ou eaux peu profondes  
**Fabrication :** Aluminium  
**Haut. X Diam.:** 1,5 X 1,5 m (4,9 X 4,9 pi)  
**Poids :** 215 kg

**1,5 m Tideland SB-98**



**Application :** Côtier, estuaire, rivière, courant max. 6 noeuds  
**Fabrication :** Polyéthylène  
**Haut. X Diam.:** 1,9 X 1,5 m (6,0 X 4,8 pi)  
**Poids :** 261 kg

**2,0 m Mobilis Jet 1400 J**



**Application :** Haute mer, côtier, courant max. 6 noeuds  
**Fabrication :** Polyéthylène (flotteur), aluminium et acier  
**Haut. X Diam.:** 2,9 X 2,0 m (9,5 X 6,6 pi)  
**Poids :** 460 kg





## APPENDICE F.1

### Instruction pour rapport d'entretien des bouées

**Date** – Il faut inscrire la date à laquelle l'aide a été entretenue et non pas la date à laquelle le Rapport d'entretien de bouées a été rempli. La date doit être inscrite de la façon suivante : (ANNÉE-MOIS-JOUR).

**Heure** - Il faut inscrire dans le Rapport d'entretien des bouées l'heure locale à laquelle le sondage a été effectué.

**Nom de la bouée** – Il faut inscrire le nom de l'aide comme il apparaît sur la fiche de données.

**Numéro L.E.** - Il faut absolument remplir ce champ.

**Code de l'aide** - Il faut toujours indiquer ce code qui doit être le même que celui sur la fiche de données.

**Type de bouée** - Il faut inscrire les bouées à espar d'hiver dans la partie *Hiver* et les bouées d'été ou à longueur d'année dans la partie *Été*.

**Profondeur d'eau** - Il faut consigner cette information sans exception (à moins que la bouée ne soit manquante). Il faut ajouter le relevé du sondeur (profondeur sous la quille) au tirant d'eau du navire et consigner cette information en mètres dans le Rapport d'entretien de bouées. La valeur est réduite par la hauteur de la marée avant la comparaison de la valeur sur la fiche de données.

**N° de la carte** - Ce numéro doit être le même que le numéro consigné sur la fiche de données; sinon, il faut expliquer la raison dans la partie *Remarques*. Si la bouée n'est pas cartographiée sur la carte, il faut inscrire « non cartographié » comme c'est le cas sur la fiche de données.

**Date de la fiche de données** - Il faut toujours inscrire cette date dans le Rapport d'entretien de bouées.

#### **Motif de la visite**

##### **Panne signalée**

Dans les cas où une visite a été effectuée après que la panne ou l'hors position de la bouée ait été signalé ou observé. Comme un avis à la navigation aura été émis, il faut consigner le n° AVNAV.

##### **Saisonnier placée/enlevée/échangée**

Lorsqu'une bouée lumineuse a été remplacée par une bouée à espar d'hiver ou l'inverse. Également pour les bouées retirées pour l'hiver ou placées au début de la saison de navigation et les bouées normalement visées par le programme du navire.

##### **Entretien prévu**

L'entretien courant nécessaire à la vérification de l'état et de la position de la bouée. Normalement indiqué dans le programme d'entretien remis par écrit au navire. Une visite en cas de panne n'est pas de l'entretien prévu même si les travaux sont prévus dans le cadre des tâches du navire.

##### **Vérification par l'entrepreneur**

Vérification ponctuelle des bouées à contrat afin de s'assurer qu'elles fonctionnent bien et qu'elles sont bien situées. Vérification pour s'assurer que l'entrepreneur fournit le service précisé dans son contrat.

##### **Dragage**

Entretien des bouées à l'appui des opérations de dragage.

##### **Mouvement des glaces**

Entretien requis lorsque le mouvement des glaces a gêné une aide.

##### **Possibilité**

Entretien effectué parce que le temps le permet. Habituellement pas prévu dans le programme du navire.

##### **Après collision**

Entretien requis après une collision.

##### **Après échouement**

Entretien requis après un échouement.

##### **Tempêtes**

Entretien requis après une tempête qui est susceptible d'avoir gêné le fonctionnement et/ou la position d'une aide.

##### **Changement dans la conception des systèmes d'aides**

Changement dans la conception des systèmes d'aides à la suite d'un examen.

#### **Trouvée**

Une liste sur laquelle on consigne l'état dans lequel la bouée a été trouvée. Il faut remplir la case *Position où la bouée a été trouvée* si l'aide était hors position.

#### **Entretien effectué**

L'entretien effectué signifie les travaux effectués lors de la visite à l'emplacement de l'aide.

##### **Vérifiée**

Vérification des diverses composantes de l'aide afin de s'assurer qu'elle est en bon état et qu'elle fonctionne bien. Si on met un crochet dans la case *Entretien effectué*, il faut aller à la partie *Vérifiée* du Rapport d'entretien de bouées et indiquer les pièces d'équipement vérifiées.

##### **Ancre modifiée**

L'ancre est habituellement modifiée dans le cadre des travaux d'entretien courant des aides.

##### **Mouillée**

La bouée, l'ancre et l'orin ont été déplacés du navire à la position établie (conformément à la fiche de données).

##### **Déplacée (remplacée, dans le Rapport d'entretien de bouées)**

La bouée a été déplacée à une nouvelle position pour une raison quelconque, p. ex. les environs physiques ont changé.

##### **Déglacée**

La glace a été enlevée d'une bouée.

##### **Position vérifiée**

La position de la bouée a été vérifiée et il a été déterminé que la bouée est dans le secteur en position conformément à l'information sur la fiche de données.

##### **Enlevée**

La bouée, l'ancre et l'orin ont été retirés de l'eau.

##### **Remplacée**

La bouée a été enlevée et remplacée par une nouvelle bouée.

##### **Remplacée à sa position annoncée**

La bouée a été trouvée hors position; elle a été levée et placée à sa position établie conformément à la fiche de données.

#### **Position confirmée par**

Il faut remplir cette partie afin qu'elle corresponde aux données de positionnement utilisées. Il faut accorder une attention particulière à la partie *Connaissance des lieux*. Si aucune carte n'est fournie, si la bouée n'est pas indiquée sur la carte ou si les cibles ne sont pas indiquées sur la carte, il faut mettre un crochet dans la partie *Connaissance des lieux*, même si la méthode visuelle appropriée, comme les angles horizontaux, est utilisée. Il faut indiquer la méthode utilisée pour situer l'aide et en vérifier la position. Il faut consigner les relevements, les angles, etc. au besoin dans la partie *Remarques* du Rapport d'entretien de bouées.

#### **Position de la bouée lors du départ**

Il faut absolument remplir ce champ. Il faut inscrire la position exacte où la bouée a été placée. Dans la plupart des cas, il s'agira de la même position que la position annoncée.

#### **Vérification de l'équipement**

Il y a six rubriques dans cette partie : 1. Bouée, 2. Orin, 3. Lanterne, 4. Équipement solaire, 5. Racon et 6. Autre. Si, par exemple, l'orin au complet a été vérifié, il faut seulement mettre un crochet dans la ou les case(s) appropriée(s). Si seulement certaines parties de l'orin ont été vérifiées, il faut mettre un crochet dans la ou les case(s) des diverses composantes de la bouée.

Il y a aussi une section dans la partie *Vérification de l'équipement* pour indiquer le poids de l'ancre, le matériel de l'ancre et la grosseur et la longueur de la chaîne (en mètres). Pour ce qui est des bouées exploitées en saison de navigation, le poids de l'ancre entre autres varie selon qu'il s'agit d'une bouée d'été ou d'une bouée à espar d'hiver.

## APPENDICE G

### STATISTIQUES DE PANNES DES AIDES FLOTTANTES IDM 2013-2017

#LDF	Code de l'aide	Nom de l'aide	Type d'aide	Type d'aide hiver	Date	Date AVNAV annulé	Durée de la panne	Raison
<b>L'ÉTANG-DU-NORD</b>								
1489.100	YS3	Bouée lumineuse YS3 ETANG DU NORD	0.75m SB 105 Plate		17-04-24 04:25	17-05-16 10:54	22 jours	Éteinte
1489.100	YS3	Bouée lumineuse YS3 ETANG DU NORD	0.75m SB 105 Plate		16-04-17 12:47	16-04-23 10:31	6 jours	Éteinte
1489.200	YS4	Bouée lumineuse YS4 ETANG DU NORD	0.75m SB 105 Conique		16-04-17 12:54	16-04-23 10:31	6 jours	Éteinte
1489.200	YS4	Bouée lumineuse YS4 ETANG DU NORD	0.75m SB 105 Conique		15-06-03 06:45	15-06-05 12:51	2 jours	Éteinte
1489.300	YS5	Bouée lumineuse YS5; ETANG DU NORD	0.75m SB 105 Plate		16-04-17 12:56	16-04-23 10:31	6 jours	Éteinte
1489.500	YS9	Bouée lumineuse YS9; ETANG DU NORD	0.75m SB 105 Plate		16-04-17 12:57	16-04-23 10:31	6 jours	Éteinte
1489.600	YS10	Bouée lumineuse YS10; ETANG DU NORD	0.75m SB 105 Conique		17-04-24 05:11	17-05-16 10:48	22 jours	Éteinte
1489.600	YS10	Bouée lumineuse YS10; ETANG DU NORD	0.75m SB 105 Conique		16-04-17 12:59	16-04-23 10:31	6 jours	Éteinte
1489.600	YS10	Bouée lumineuse YS10; ETANG DU NORD	0.75m SB 105 Conique		15-08-01 03:20	15-08-12 17:51	12 jours	Éteinte
<b>CHENAL DU HAVRE DE LA GRANDE ENTRÉE</b>								
1482.100	YC4	Bouée lumineuse YC4; HAVRE DE LA GRANDE ENTREE	1.2m Mobilis AQ-1502	0.6m Espar Conique (Longue)	15-05-02 10:37	15-05-06 00:00	4 jours	Endommagée
1482.100	YC4	Bouée lumineuse YC4; HAVRE DE LA GRANDE ENTREE	1.2m Mobilis AQ-1502	0.6m Espar Conique (Longue)	13-04-23 10:35	13-04-26 11:55	3 jours	Endommagée
1482.200	YC5	Bouée lumineuse YC5; HAVRE DE LA GRANDE ENTREE	1.2m Mobilis BC-1242	0.6m Espar Plate (Longue)	16-11-12 16:56	16-12-09 15:09	27 jours	Éteinte
1482.400	YC10	Bouée lumineuse YC10; HAVRE DE LA GRANDE ENTREE	1.2m Mobilis BC-1242	0.6m Espar Conique (Longue)	16-12-04 13:17	16-12-05 13:54	1 jour	Disparue de sa Position
1482.400	YC10	Bouée lumineuse YC10; HAVRE DE LA GRANDE ENTREE	1.2m Mobilis BC-1242	0.6m Espar Conique (Longue)	14-01-31 06:57	14-02-01 13:36	1 jour	Disparue de sa Position
1482.400	YC10	Bouée lumineuse YC10; HAVRE DE LA GRANDE ENTREE	1.2m Mobilis BC-1242	0.6m Espar Conique (Longue)	13-12-17 17:22	13-12-20 08:06	3 jours	Hors Position
1482.400	YC10	Bouée lumineuse YC10; HAVRE DE LA GRANDE ENTREE	1.2m Mobilis BC-1242	0.6m Espar Conique (Longue)	13-04-22 21:20	13-04-26 10:54	4 jours	Éteinte
1482.500	YC11	Bouée lumineuse YC11; HAVRE DE LA GRANDE ENTREE	1.2m Mobilis BC-1242	0.6m Espar Plate (Longue)	13-05-19 03:05	13-05-21 14:21	2 jours	Éteinte
1482.550	YC12	Bouée lumineuse YC12; HAVRE DE LA GRANDE ENTREE	1.2m Mobilis BC-1242	0.6m Espar Conique (Longue)	14-08-14 07:55	14-09-01 14:48	18 jours	Éteinte
1482.600	YC14	Bouée lumineuse YC14; HAVRE DE LA GRANDE ENTREE	1.2m Mobilis BC-1242	0.6m Espar Conique (Longue)	17-02-02 10:49	17-02-21 14:00	19 jours	Disparue de sa Position
1482.600	YC14	Bouée lumineuse YC14; HAVRE DE LA GRANDE ENTREE	1.2m Mobilis BC-1242	0.6m Espar Conique (Longue)	13-12-17 17:39	13-12-20 09:05	3 jours	Disparue de sa Position
1482.700	YC15	Bouée lumineuse YC15; HAVRE DE LA GRANDE ENTREE	0.75m SB 105 Plate		16-09-23 10:38	16-10-01 14:45	8 jours	Hors Position
<b>CAP-AUX-MEULES - HAVRE-AUX-MAISONS - CAP-VERT</b>								
1494.200	YE4	Bouée lumineuse YE4; HAVRE-AUX-MAISONS	0.75m SB 105 Conique		13-09-13 10:50	13-09-16 15:29	3 jours	Éteinte
1494.600	YE9	Bouée lumineuse YE9; HAVRE-AUX-MAISONS	0.75m SB 105 Plate		14-08-20 12:42	14-08-28 10:26	8 jours	Éteinte
1494.700	YE8	Bouée lumineuse YE8; HAVRE-AUX-MAISONS	0.75m SB 105 Conique		15-09-21 19:24	15-09-30 13:00	9 jours	Éteinte
<b>HAVRE-AUBERT</b>								
1502.200	YK5	Bouée lumineuse YK5; CAP GRIDLEY	0.75m SB 105 Plate	0.6m Espar Plate (Longue)	17-04-13 09:35	17-04-19 16:25	6 jours	Inclinée
1503.000	YK12	Bouée lumineuse YK12	0.75m SB 105 Conique	0.6m Espar Conique (Longue)	17-04-13 09:35	17-04-19 16:33	6 jours	Hors Position

#LDF	Code de l'aide	Nom de l'aide	Type d'aide	Type d'aide hiver	Date	Date AVNAV annulé	Durée de la panne	Raison
<b>POINTE DE L'ILE D'ENTRÉE</b>								
1507.500	YM7	Bouée lumineuse YM7; CHENAL SANDY HOOK	1.2m Mobilis BC-1242		13-05-14 03:24	13-05-29 07:00	15 jours	Éteinte
1508.000	YM12	Bouée lumineuse YM12; CHENAL SANDY HOOK	2.4m Mobilis Jet-5000	0.6m Espar Conique (Longue)	15-05-15 12:14	15-06-30 16:03	46 jours	Éteinte
1508.500	YM11	Bouée lumineuse YM11; CHENAL SANDY HOOK	1.2m Mobilis BC-1242		16-10-11 15:47	16-10-17 14:08	6 jours	Hors Position
1508.500	YM11	Bouée lumineuse YM11; CHENAL SANDY HOOK	1.2m Mobilis BC-1242		15-05-22 14:14	15-06-01 12:41	10 jours	Éteinte
1508.500	YM11	Bouée lumineuse YM11; CHENAL SANDY HOOK	1.2m Mobilis BC-1242		15-05-22 07:05	15-05-22 14:06	0 jours	Disparue de sa Position
1508.500	YM11	Bouée lumineuse YM11; CHENAL SANDY HOOK	1.2m Mobilis BC-1242		14-06-09 18:14	14-06-30 08:40	21 jours	Éteinte

<b>5 BOUÉES OPTIONNELLES</b>								
1480.000	YY	Bouée lumineuse cardinale Est YY; POINTE DE L'EST	3.0 m MOBILIS JET9000-QI-PF4		17-03-19 06:19	17-04-28 15:15	40 jours	Éteinte
1480.000	YY	Bouée lumineuse cardinale Est YY; POINTE DE L'EST	3.0 m MOBILIS JET9000-QI-PF4		16-09-21 10:10	17-01-23 14:03	124 jours	Éteinte
1480.000	YY	Bouée lumineuse cardinale Est YY; POINTE DE L'EST	3.0 m MOBILIS JET9000-QI-PF4		14-08-19 14:21	14-09-05 10:44	17 jours	Éteinte
1480.000	YY	Bouée lumineuse cardinale Est YY; POINTE DE L'EST	3.0 m MOBILIS JET9000-QI-PF4		14-05-09 11:12	15-01-05 09:41	241 jours	Racon non opérationnel
1512.000	Y16	Bouée lumineuse Y16; LA PERLE	3.0 m MOBILIS JET9000-QI-PF4		16-10-13 01:45	17-01-23 14:12	103 jours	Disparue de sa Position

**APPENDICE H**

**Données de bouées IDM**

# LDF	Code	Nom de l'aide	N° Carte	Lumière	Type d'aide	Poids (kg)	Type d'aide hiver	Poids (kg)	Matériel de l'aide	Couleur	Service	Profondeur (m)	Latitude	Longitude	Ancre		Orin		
															Type	Taille (kg)	Type	Longueur (m)	Taille (mm)
<b>L'ÉTANG-DU-NORD</b>																			
1489.100	YS3	Bouée lumineuse YS3 ETANG DU NORD	4950	Nuit	0.75m SB 105 Plate	52			Plastique	Vert	Saisonnier	5.8	47° 22' 6.73"	61° 58' 9.99"	Fonte	1588	Chaîne	27.4	20 mm
1489.200	YS4	Bouée lumineuse YS4 ETANG DU NORD	4950	Nuit	0.75m SB 105 Conique	52			Plastique	Rouge	Saisonnier	8.8	47° 22' 5.56"	61° 58' 2.83"	Fonte	1588	Chaîne	27.4	20 mm
1489.300	YS5	Bouée lumineuse YS5; ETANG DU NORD	4950	Nuit	0.75m SB 105 Plate	52			Plastique	Vert	Saisonnier	3.9	47° 22' 9.65"	61° 57' 58.25"	Fonte	1588	Chaîne	19.8	20 mm
1489.500	YS9	Bouée lumineuse YS9; ETANG DU NORD	4950	Nuit	0.75m SB 105 Plate	52			Plastique	Vert	Saisonnier	6	47° 22' 10.82"	61° 57' 52.8"	Fonte	1588	Chaîne	19.8	20 mm
1489.600	YS10	Bouée lumineuse YS10; ETANG DU NORD	4950	Nuit	0.75m SB 105 Conique	52			Plastique	Rouge	Saisonnier	6	47° 22' 9.07"	61° 57' 50.51"	Fonte	1588	Chaîne	19.8	20 mm
<b>CHENAL DU HAVRE DE LA GRANDE ENTRÉE</b>																			
1482.100	YC4	Bouée lumineuse YC4; HAVRE DE LA GRANDE	4954	Nuit	1.2m Mobilis AQ-1502	500	0.6m Espar Conique (Longue)	510	Plastique/ Acier	Rouge	À longueur d'année	9	47° 32' 11.928"	61° 34' 33.781"	Fonte	2948	Chaîne	15.2	20 mm
1482.200	YC5	Bouée lumineuse YC5; HAVRE DE LA GRANDE	4954	Nuit	1.2m Mobilis BC-1242	380	0.6m Espar Plate (Longue)	510	Plastique/ Acier	Vert	À longueur d'année	9	47° 32' 13.293"	61° 34' 38.123"	Fonte	2948	Chaîne	15.2	20 mm
1482.300	YC9	Bouée lumineuse YC9; HAVRE DE LA GRANDE	4954	Nuit	1.2m Mobilis BC-1242	380	0.6m Espar Plate (Longue)	510	Plastique/ Acier	Vert	À longueur d'année	9	47° 32' 31.6291"	61° 34' 23.2184"	Fonte	2948	Chaîne	15.2	20 mm
1482.400	YC10	Bouée lumineuse YC10; HAVRE DE LA GRANDE	4954	Nuit	1.2m Mobilis BC-1242	380	0.6m Espar Conique (Longue)	510	Plastique/ Acier	Rouge	À longueur d'année	9	47° 32' 40.1635"	61° 34' 11.3302"	Fonte	1814	Chaîne	18.3	20 mm
1482.500	YC11	Bouée lumineuse YC11; HAVRE DE LA GRANDE	4954	Nuit	1.2m Mobilis BC-1242	380	0.6m Espar Plate (Longue)	510	Plastique/ Acier	Vert	À longueur d'année	8	47° 32' 41.5107"	61° 34' 16.4575"	Fonte	1814	Chaîne	18.3	20 mm
1482.550	YC12	Bouée lumineuse YC12; HAVRE DE LA GRANDE	4954	Nuit	1.2m Mobilis BC-1242	380	0.6m Espar Conique (Longue)	510	Plastique/ Acier	Rouge	À longueur d'année	9	47° 33' 4.5362"	61° 34' 2.2555"	Fonte	2722	Chaîne	15.2	20 mm
1482.600	YC14	Bouée lumineuse YC14; HAVRE DE LA GRANDE	4954	Nuit	1.2m Mobilis BC-1242	380	0.6m Espar Conique (Longue)	510	Plastique/ Acier	Rouge	À longueur d'année	8	47° 33' 14.7768"	61° 33' 57.5008"	Fonte	2948	Chaîne	15.2	20 mm
1482.700	YC15	Bouée lumineuse YC15; HAVRE DE LA GRANDE	4954	Nuit	0.75m SB 105 Plate	52			Plastique	Vert	Saisonnier	3.2	47° 33' 26.168"	61° 33' 40.772"	Fonte	227	Chaîne	7.6	14 mm
<b>CAP-AUX-MEULES - HAVRE-AUX-MAISONS - CAP VERT</b>																			
1494.000	YE2	Bouée lumineuse YE2; ENTREE DE HAVRE-AUX-	4950	Nuit	1.2m Mobilis BC-1242	380			Plastique/ Acier	Rouge	Saisonnier	5.3	47° 23' 4.3"	61° 50' 36.2"	Béton	907	Chaîne	13.7	20 mm
1494.200	YE4	Bouée lumineuse YE4; HAVRE-AUX-MAISONS	4955	Nuit	0.75m SB 105 Conique	52			Plastique	Rouge	Saisonnier	1.7	47° 23' 23.58"	61° 50' 37.46"	Béton	363	Chaîne	7.6	14 mm
1494.400	YE6	Bouée lumineuse YE6; HAVRE-AUX-MAISONS	4955	Nuit	0.75m SB 105 Conique	52			Plastique	Rouge	Saisonnier	1.8	47° 23' 33.85"	61° 50' 26.39"	Béton	363	Chaîne	7.6	14 mm
1494.450	YE7	Bouée lumineuse YE7 - Havre-aux-Maisons	4955	Nuit	0.75m SB 105 Plate	52			Plastique	Vert	Saisonnier	2	47° 23' 40.03"	61° 50' 22.9"	Béton	363	Chaîne	7.6	14 mm

# LDF	Code	Nom de l'aide	N° Carte	Lumière	Type d'aide	Poids (kg)	Type d'aide hiver	Poids (kg)	Matériel de l'aide	Couleur	Service	Profondeur (m)	Latitude	Longitude	Ancre		Orin		
															Type	Taille (kg)	Type	Longueur (m)	Taille (mm)
1494.600	YE9	Bouée lumineuse YE9; HAVRE-AUX-MAISONS	4955	Nuit	0.75m SB 105 Plate	52			Plastique	Vert	Saisonnier	2	47° 23' 50.26"	61° 50' 20.36"	Béton	363	Chaîne	7.6	14 mm
1494.700	YE8	Bouée lumineuse YE8; HAVRE-AUX-MAISONS	4955	Nuit	0.75m SB 105 Conique	52			Plastique	Rouge	Saisonnier	2.2	47° 23' 50.34"	61° 50' 16.12"	Béton	363	Chaîne	7.6	14 mm
1494.810	YE10	Bouée lumineuse YE10; HAVRE-AUX-MAISONS	4955	Nuit	0.75m SB 105 Conique	52			Plastique	Rouge	Saisonnier	1.7	47° 23' 59.73"	61° 50' 20.67"	Béton	363	Chaîne	7.6	14 mm
1494.910	YE12	Bouée lumineuse YE12; HAVRE-AUX-MAISONS	4955	Nuit	0.75m SB 105 Conique	52			Plastique	Rouge	Saisonnier	2	47° 24' 4.26"	61° 50' 22.32"	Béton	363	Chaîne	7.6	14 mm
1494.920	YE14	Bouée lumineuse YE14; HAVRE-AUX-MAISONS	4955	Nuit	0.75m SB 105 Conique	52			Plastique	Rouge	Saisonnier	2	47° 24' 14.75"	61° 50' 22.7"	Béton	363	Chaîne	7.6	14 mm
1496.400	YD4	Bouée lumineuse YD4; CAP-AUX-MEULES	4956	Nuit	0.75m SB 105 Conique	52			Plastique	Rouge	Saisonnier	5	47° 22' 35.82"	61° 51' 6.36"	Béton	363	Chaîne	9.1	14 mm
6494.920	YE21	YE21; CAP VERT	4955	Non-lum	0.4m SB 40 Plate Plastique	10.50			Plastique	Vert	Saisonnier	2	47° 24' 22.88"	61° 50' 39.85"	Béton	91	Câble en Polypropylène	3	14 mm
6494.921	YE22	YE22; CAP VERT	4955	Non-lum	0.4m SB 40 Conique Plastique	10.50			Plastique	Rouge	Saisonnier	2	47° 24' 23.77"	61° 50' 49.84"	Béton	91	Câble en Polypropylène	3	14 mm
6494.922	YE24	YE24 CAP VERT	4955	Non-lum	0.4m SB 40 Conique Plastique	10.50			Plastique	Rouge	Saisonnier	2	47° 24' 21.42"	61° 50' 53.46"	Béton	91	Câble en Polypropylène	3	14 mm
6494.923	YE23	YE23 CAP VERT	4955	Non-lum	0.4m SB 40 Plate Plastique	10.50			Plastique	Vert	Saisonnier	2	47° 24' 21.3"	61° 50' 50.4"	Béton	91	Câble en Polypropylène	3	14 mm
6494.924	YE25	YE25 CAP VERT	4955	Non-lum	0.4m SB 40 Plate Plastique	10.50			Plastique	Vert	Saisonnier	1.6	47° 24' 19.91"	61° 50' 53.76"	Béton	91	Câble en Polypropylène	3	14 mm
6494.925	YE26	YE26 CAP VERT	4955	Non-lum	0.4m SB 40 Conique Plastique	10.50			Plastique	Rouge	Saisonnier	3	47° 24' 19.65"	61° 50' 57.5"	Béton	91	Câble en Polypropylène	3	14 mm
6494.926	YE27	YE27 CAP VERT	4955	Non-lum	0.4m SB 40 Plate Plastique	10.50			Plastique	Vert	Saisonnier	1.5	47° 24' 16.98"	61° 51' .16"	Béton	91	Câble en Polypropylène	3	14 mm
6494.927	YE28	YE28 CAP VERT	4955	Non-lum	0.4m SB 40 Conique Plastique	10.50			Plastique	Rouge	Saisonnier	2	47° 24' 17.89"	61° 51' 1.65"	Béton	91	Câble en Polypropylène	3	14 mm
6494.928	YE29	YE29 CAP VERT	4955	Non-lum	0.4m SB 40 Plate Plastique	10.50			Plastique	Vert	Saisonnier	1	47° 24' 16.98"	61° 51' 4.75"	Béton	91	Câble en Polypropylène	3	14 mm
6494.929	YE31	YE31 CAP VERT	4955	Non-lum	0.4m SB 40 Plate Plastique	10.50			Plastique	Vert	Saisonnier	1.1	47° 24' 18.48"	61° 51' 9.11"	Béton	91	Câble en Polypropylène	3	14 mm
6494.930	YE32	YE32 CAP-VERT	4955	Non-lum	0.4m SB 40 Conique Plastique	10.50			Plastique	Rouge	Saisonnier	1	47° 24' 19.14"	61° 51' 5.34"	Béton	91	Câble en Polypropylène	3	14 mm
6494.931	YE34	YE34 CAP VERT	4955	Non-lum	0.4m SB 40 Conique Plastique	10.50			Plastique	Rouge	Saisonnier	1	47° 24' 21.66"	61° 51' 10.86"	Béton	91	Câble en Polypropylène	3	14 mm
6494.932	YE35	YE35; CAP VERT	4955	Non-lum	0.4m SB 40 Plate Plastique	10.50			Plastique	Vert	Saisonnier	1.1	47° 24' 31.6"	61° 51' 12.99"	Béton	91	Câble en Polypropylène	3	20 mm
6494.933	YE36	YE36; CAP VERT	4955	Non-lum	0.4m SB 40 Conique Plastique	10.50			Plastique	Rouge	Saisonnier		47° 24' 25.64"	61° 51' 18.46"	Bloc d'Acier	127	Chaîne	3	20 mm
6494.934	YE37	YE37; CAP VERT	4955	Non-lum	0.4m SB 40 Plate Plastique	10.50			Plastique	Vert	Saisonnier		47° 24' 28.37"	61° 51' 27.05"	Bloc d'Acier	127	Chaîne	3	20 mm

# LDF	Code	Nom de l'aide	N° Carte	Lumière	Type d'aide	Poids (kg)	Type d'aide hiver	Poids (kg)	Matériel de l'aide	Couleur	Service	Profondeur (m)	Latitude	Longitude	Ancre		Orin		
															Type	Taille (kg)	Type	Longueur (m)	Taille (mm)
<b>HAVRE-AUBERT</b>																			
1501.000	YK1	Bouée lumineuse YK1; HAVRE-AUBERT	4950	Nuit	1.2m Mobilis BC-1242	380			Plastique/Acier	Vert	Saisonnier	10	47° 16' 50.41"	61° 46' 40.23"	Béton	1814	Chaîne	27.4	20 mm
1502.200	YK5	Bouée lumineuse YK5; CAP GRIDLEY	4957	Nuit	0.75m SB 105 Plate	52	0.6m Espar Plate (Longue)	510	Plastique	Vert	Saisonnier	5	47° 14' 15.34"	61° 49' 27.12"	Béton	272	Chaîne	9.1	14 mm
1503.000	YK12	Bouée lumineuse YK12	4957	Nuit	0.75m SB 105 Conique	52	0.6m Espar Conique (Longue)	510	Plastique	Rouge	Saisonnier	5	47° 14' 11"	61° 49' 33"	Béton	363	Chaîne	9.1	14 mm
6503.100	YK13	YK13; CAP GRIDLEY	4957	Non-lum	0.3m Espar Plate-Plastiq(ORT)	65			Plastique	Vert	Saisonnier	5	47° 14' 9.47"	61° 49' 32.21"	Béton	227	Chaîne	9.1	20 mm
6504.100	YK23	YK23; CAP GRIDLEY	4957	Non-lum	0.3m Espar Plate-Plastiq(ORT)	65	0.6m Espar Plate (Longue)		Plastique	Vert	Saisonnier	5	47° 14' 5.19"	61° 49' 36.98"	Béton	227	Chaîne	9.1	14 mm
<b>PASSE DE L'ÎLE D'ENTRÉE</b>																			
1507.000	YM1	Bouée lumineuse YM1; CHENAL SANDY HOOK	4950	Nuit	3.0 m MOBILIS JET9000-QI-PF4	1800			Plastique/Acier	Vert	Saisonnier	12	47° 15' 16.55"	61° 42' 55.43"	Fonte	2722	Chaîne	27.4	28 mm
1507.500	YM7	Bouée lumineuse YM7; CHENAL SANDY HOOK	4950	Nuit	1.2m Mobilis BC-1242	380			Plastique/Acier	Vert	Saisonnier	5	47° 16' 6.964"	61° 43' 28.614"	Fonte	1814	Chaîne	18.3	26 mm
1507.600	YM4	Bouée lumineuse YM4; CHENAL SANDY HOOK	4950	Nuit	1.2m Mobilis BC-1242	380			Plastique/Acier	Rouge	Saisonnier	5.5	47° 15' 43.2"	61° 43' 0"	Béton	1814	Chaîne	18.3	20 mm
1507.700	YM9	Bouée lumineuse YM9; CHENAL SANDY HOOK	4950	Nuit	1.2m Mobilis BC-1242	380			Plastique/Acier	Vert	Saisonnier	5.5	47° 16' 33.149"	61° 43' 54.264"	Fonte	1814	Chaîne	18.3	20 mm
1508.000	YM12	Bouée lumineuse YM12; CHENAL SANDY HOOK	4950	Nuit	2.4m Mobilis Jet-5000	1430	0.6m Espar Conique (Longue)	510	Plastique/Acier	Rouge	Saisonnier	12	47° 16' 43.92"	61° 43' 49.68"	Fonte	2268	Chaîne	27.4	28 mm
1508.500	YM11	Bouée lumineuse YM11; CHENAL SANDY HOOK	4950	Nuit	1.2m Mobilis BC-1242	380			Plastique/Acier	Vert	Saisonnier	9	47° 16' 51.02"	61° 44' 11.9"	Fonte	1814	Chaîne	27.4	20 mm
<b>BOUÉES OPTIONNELLES</b>																			
1480.000	YY	Bouée lumineuse cardinale Est YY; POINTE DE L'EST	4950	Nuit	3.0 m MOBILIS JET9000-QI-PF4	1800			Plastique/Acier	Noir-Jaune-Noir	Saisonnier	16	47° 36' 45.2"	61° 19' 39.4"	Fonte	3629	Chaîne	82.3	28 mm
1480.500	YA2	Bouée lumineuse YA2; BARRE ROCHEUSE OLD	4950	Nuit	3.0 m MOBILIS JET9000-QI-PF4	1800			Plastique/Acier	Rouge	Saisonnier	15	47° 33' 42.2"	61° 27' 27.4"	Fonte	2722	Chaîne	54.9	28 mm
1481.000	Y8	Bouée lumineuse Y8; OLD HARRY HEAD	4950	Nuit	3.0 m MOBILIS JET9000-QI-PF4	1800			Plastique/Acier	Rouge	Saisonnier	20	47° 31' 6.2"	61° 26' 45.4"	Fonte	2722	Chaîne	54.9	28 mm
1487.000	Y12	Bouée lumineuse Y12; RECIF ALRIGHT	4950	Nuit	3.0 m MOBILIS JET9000-QI-PF4	1800			Plastique/Acier	Rouge	Saisonnier	20	47° 23' 32"	61° 40' 0"	Fonte	2722	Chaîne	54.9	28 mm
1512.000	Y16	Bouée lumineuse Y16; LA PERLE	4950	Nuit	3.0 m MOBILIS JET9000-QI-PF4	1800			Plastique/Acier	Rouge	Saisonnier	26	47° 19' 28.2"	61° 34' 18.4"	Fonte	2722	Chaîne	54.9	28 mm



### ANNEXE «B » - BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il aura raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la proposition financière de l'entrepreneur et à l'énoncé des travaux.

**Tableau 1 - Cap-aux-Meules, Havre-aux-Maisons, Cap-Vert**

Dans le cadre de ce contrat, l'entrepreneur doit fournir un montant pour chacun des services requis, pour chacune des années de ce contrat pour le secteur indiqué dans le tableau ci-après :

SECTEUR	BOUÉES soulignée= bouées lumineuses *= bouées avec espar d'hiver		
CAP-AUX-MEULES HAVRE-AUX-MAISONS CAP-VERT	<u>YD-4</u> <u>YE-2, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 14</u> YE-21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 34, 35, 36, 37 Quantité : 25 bouées d'été (1 x Mobilis BC-1242, 9 x Tideland SB-101, 15 x Tideland SB-40)		
DESCRIPTION DES TÂCHES	Contrat initial : Date d'octroi du contrat au 31 décembre 2020	Période Optionnelle 1: 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	Période Optionnelle 2: 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022
<b>MOUILLAGE (POSE) DE BOUÉES</b>			
Prix global fixe soumis pour le mouillage de 25 bouées d'été de la GCC	\$	\$	\$
<b>DÉPANNAGE</b>			
Prix global fixe soumis pour le dépannage éventuel de 25 bouées d'été de la GCC	\$	\$	\$
<b>ENLÈVEMENT DE BOUÉES</b>			
Prix global fixe soumis pour l'enlèvement de 25 bouées d'été de la GCC	\$	\$	\$
PRIX GLOBAL PAR ANNÉE	\$	\$	\$



**Tableau 2 - Chenal du Havre de la Grande Entrée**

Dans le cadre de ce contrat, l'entrepreneur doit fournir un montant pour chacun des services requis, pour chacune des années de ce contrat pour le secteur indiqué dans le tableau ci-après :

SECTEUR	BOUÉES soulignée= bouées lumineuses *= bouées avec espar d'hiver		
CHENAL DU HAVRE DE LA GRANDE ENTRÉE	<u>YC-4*</u> , <u>5*</u> , <u>9*</u> , <u>10*</u> , <u>11*</u> , <u>12*</u> , <u>14*</u> , <u>15</u> Quantité : 15 bouées (8 bouées d'été, 7 bouées d'hiver). (1 x Mobilis JET 1400, 6 x Mobilis BC-1242, 1 x Tideland SB1-101, 7 x espars d'hiver 0,6 m en acier)		
DESCRIPTION DES TÂCHES	Contrat initial : Date d'octroi du contrat au 31 décembre 2020	Période Optionnelle 1: 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	Période Optionnelle 2: 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022
<b>MOUILLAGE (POSE) DE BOUÉES</b>			
Prix global fixe soumis pour le mouillage de 8 bouées d'été et l'enlèvement de 7 espars d'hiver de la GCC	\$	\$	\$
<b>DÉPANNAGE</b>			
Prix global fixe soumis pour le dépannage éventuel de 8 bouées d'été de la GCC	\$	\$	\$
<b>ENLÈVEMENT DE BOUÉES</b>			
Prix global fixe soumis pour l'enlèvement de 8 bouées d'été et du mouillage de 7 espars d'hiver de la GCC	\$	\$	\$
<b>RIX GLOBAL PAR ANNÉE</b>	\$	\$	\$



**Tableau 3 - Havre-Aubert**

Dans le cadre de ce contrat, l'entrepreneur doit fournir un montant pour chacun des services requis, pour chacune des années de ce contrat pour le secteur indiqué dans le tableau ci-après :

SECTEUR	BOUÉES soulignée= bouées lumineuses *= bouées avec espar d'hiver		
HAVRE-AUBERT	<u>YK-1, 5*, 12*, 13, 23*</u> Quantité : 8 bouées (5 bouées d'été, 3 bouées d'hiver) ( 1 x Mobilis BC-1242, 2 x Tideland SB-101, 2 x Tideland SB-30 (ORT), 3 x espars d'hiver 0,6 m en acier)		
DESCRIPTION DES TÂCHES	Contrat initial : Date d'octroi du contrat au 31 décembre 2020	Période Optionnelle 1: 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	Période Optionnelle 2: 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre, 2022
<b>MOUILLAGE (POSE) DE BOUÉES</b>			
Prix global fixe soumis pour le mouillage de 5 bouées d'été et de l'enlèvement de 3 espars d'hiver de la GCC	\$	\$	\$
<b>DÉPANNAGE</b>			
Prix global fixe soumis pour le dépannage éventuel de 5 bouées d'été de la GCC	\$	\$	\$
<b>ENLÈVEMENT DE BOUÉES</b>			
Prix global fixe soumis pour l'enlèvement de 5 bouées d'été et du mouillage de 3 espars d'hiver de la GCC	\$	\$	\$
<b>PRIX GLOBAL PAR ANNÉE</b>	\$	\$	\$

**Tableau 4 - L'Étang-du-Nord**

Dans le cadre de ce contrat, l'entrepreneur doit fournir un montant pour chacun des services requis, pour chacune des années de ce contrat pour le secteur indiqué dans le tableau ci-après :

SECTEUR	BOUÉES soulignée= bouées lumineuses *= bouées avec espar d'hiver		
L'ÉTANG-DU-NORD	YS-3, <u>4</u> , <u>5</u> , <u>9</u> , <u>10</u> Quantité : 5 bouées d'été (5 x Tideland SB-101)		
DESCRIPTION DES TÂCHES	Contrat initial : Date d'octroi du contrat au 31 décembre 2020	Période Optionnelle 1: 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	Période Optionnelle 2: 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre, 2022
<b>MOUILLAGE (POSE) DE BOUÉES</b>			
Prix global fixe soumis pour le mouillage de 5 bouées d'été de la GCC	\$	\$	\$
<b>DÉPANNAGE</b>			
Prix global fixe soumis pour le dépannage éventuel de 5 bouées de la GCC	\$	\$	\$
<b>ENLÈVEMENT DE BOUÉES</b>			
Prix global fixe soumis pour l'enlèvement de 5 bouées d'été de la GCC	\$	\$	\$
<b>PRIX GLOBAL PAR ANNÉE</b>	\$	\$	\$



**Tableau 5 - Passe de l'Île d'Entrée**

Dans le cadre de ce contrat, l'entrepreneur doit fournir un montant pour chacun des services requis, pour chacune des années de ce contrat pour le secteur indiqué dans le tableau ci-après :

SECTEUR	BOUÉES soulignée= bouées lumineuses *= bouées avec espar d'hiver		
PASSE DE L'ÎLE D'ENTRÉE	<u>YM-1, 4, 7, 9, 11, 12*</u> Quantité : 7 bouées (6 bouées d'été, 1 bouée d'hiver) (1 x Mobilis JET-9000, 1 x Mobilis JET-5000, 4 x Mobilis BC-1242, 1 x espar d'hiver 0,6 m en acier)		
DESCRIPTION DES TÂCHES	Contrat initial : Date d'octroi du contrat au 31 décembre 2020	Période Optionnelle 1: 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	Période Optionnelle 2: 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre, 2022
<b>MOUILLAGE (POSE) DE BOUÉES</b>			
Prix global fixe soumis pour le mouillage de 6 bouées d'été et de l'enlèvement de 1 espar d'hiver de la GCC	\$	\$	\$
<b>DÉPANNAGE</b>			
Prix global fixe soumis pour le dépannage éventuel de 6 bouées d'été de la GCC	\$	\$	\$
<b>ENLÈVEMENT DE BOUÉES</b>			
Prix global fixe soumis pour l'enlèvement de 6 bouées d'été et du mouillage de 1 espar d'hiver de la GCC	\$	\$	\$
<b>PRIX GLOBAL PAR ANNÉE</b>	\$	\$	

**Tableau 6 « RÉCIF ALRIGHT »**

Dans le cadre de ce contrat, l'entrepreneur doit fournir un montant pour chacun des services requis, pour chacune des années de ce contrat pour le secteur indiqué dans le tableau ci-après :

SECTEUR	BOUÉES soulignée= bouées lumineuses *= bouées avec espar d'hiver		
RÉCIF ALRIGHT	<u>Y-12</u>  Quantité : 1 bouée d'été (1 x Mobilis JET-9000)		
DESCRIPTION DES TÂCHES	Contrat initial : Date d'octroi du contrat au 31 décembre 2020	Période Optionnelle 1: 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	Période Optionnelle 2: 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre, 2022
<b>MOUILLAGE (POSE) DE BOUÉES</b>			
Prix global fixe soumis pour le mouillage d'une bouée d'été de la GCC	\$	\$	\$
<b>DÉPANNAGE</b>			
Prix global fixe soumis pour le dépannage éventuel d'une bouée d'été de la GCC	\$	\$	\$
<b>ENLÈVEMENT DE BOUÉES</b>			
Prix global fixe soumis pour l'enlèvement d'une bouée d'été de la GCC	\$	\$	\$
<b>PRIX GLOBAL PAR ANNÉE</b>	\$	\$	\$

**Tableau 7 - «Pointe Old-Harry»**

Dans le cadre de ce contrat, l'entrepreneur doit fournir un montant pour chacun des services requis, pour chacune des années de ce contrat pour le secteur indiqué dans le tableau ci-après :

SECTEUR	BOUÉES soulignée= bouées lumineuses *= bouées avec espar d'hiver		
POINTE OLD-HARRY	<u>YA-2</u> Quantité : 1 bouée d'été (1 x Mobilis JET-9000)		
DESCRIPTION DES TÂCHES	Contrat initial : Date d'octroi du contrat au 31 décembre 2020	Période Optionnelle 1: 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	Période Optionnelle 2: 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre, 2022
<b>MOUILLAGE (POSE) DE BOUÉES</b>			
Prix global fixe soumis pour le mouillage d'une bouée d'été de la GCC	\$	\$	\$
<b>DÉPANNAGE</b>			
Prix global fixe soumis pour le dépannage éventuel d'une bouée d'été de la GCC	\$	\$	\$
<b>ENLÈVEMENT DE BOUÉES</b>			
Prix global fixe soumis pour l'enlèvement d'une bouée d'été de la GCC	\$	\$	\$
<b>PRIX GLOBAL PAR ANNÉE</b>	\$	\$	\$

**Tableau 8 - «Pointe de l'Est »**

Dans le cadre de ce contrat, l'entrepreneur doit fournir un montant pour chacun des services requis, pour chacune des années de ce contrat pour le secteur indiqué dans le tableau ci-après :

SECTEUR	BOUÉES soulignée= bouées lumineuses *= bouées avec espar d'hiver		
POINTE DE L'EST	<u>YY</u> Quantité : 1 bouée d'été (1 x Mobilis JET-9000)		
DESCRIPTION DES TÂCHES	Contrat initial : Date d'octroi du contrat au 31 décembre 2020	Période Optionnelle 1: 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	Période Optionnelle 2: 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre, 2022
<b>MOUILLAGE (POSE) DE BOUÉES</b>			
Prix global fixe soumis pour le mouillage d'une bouée d'été de la GCC	\$	\$	\$
<b>DÉPANNAGE</b>			
Prix global fixe soumis pour le dépannage éventuel d'une bouée d'été de la GCC	\$	\$	\$
<b>ENLÈVEMENT DE BOUÉES</b>			
Prix global fixe soumis pour l'enlèvement d'une bouée d'été de la GCC	\$	\$	\$
PRIX GLOBAL PAR ANNÉE	\$	\$	\$



**Tableau 9 « La Perle »**

Dans le cadre de ce contrat, l'entrepreneur doit fournir un montant pour chacun des services requis, pour chacune des années de ce contrat pour le secteur indiqué dans le tableau ci-après :

SECTEUR	BOUÉES soulignée= bouées lumineuses *= bouées avec espar d'hiver		
LA PERLE	Y-16 Quantité : 1 bouée d'été (1 x Mobilis JET-9000 )		
DESCRIPTION DES TÂCHES	Contrat initial : Date d'octroi du contrat au 31 décembre 2020	Période Optionnelle 1: 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	Période Optionnelle 2: 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre, 2022
MOUILLAGE (POSE) DE BOUÉES			
Prix global fixe soumis pour le mouillage d'une bouée d'été de la GCC	\$	\$	\$
DÉPANNAGE			
Prix global fixe soumis pour le dépannage éventuel d'une bouée d'été de la GCC	\$	\$	\$
ENLÈVEMENT DE BOUÉES			
Prix global fixe soumis pour l'enlèvement d'une bouée d'été de la GCC	\$	\$	\$
PRIX GLOBAL PAR ANNÉE	\$	\$	\$



**Tableau 10 «Au large de l'île de la Grande Entrée»**

Dans le cadre de ce contrat, l'entrepreneur doit fournir un montant pour chacun des services requis, pour chacune des années de ce contrat pour le secteur indiqué dans le tableau ci-après :

SECTEUR	BOUÉES soulignée= bouées lumineuses *= bouées avec espar d'hiver		
AU LARGE DE L'ÎLE DE LA GRANDE ENTRÉE	Y-8 Quantité : 1 bouée d'été (1 x Mobilis JET-9000)		
DESCRIPTION DES TÂCHES	Contrat initial : Date d'octroi du contrat au 31 décembre 2020	Période Optionnelle 1: 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	Période Optionnelle 2: 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre, 2022
<b>MOUILLAGE (POSE) DE BOUÉES</b>			
Prix global fixe soumis pour le mouillage d'une bouée d'été de la GCC	\$	\$	\$
<b>DÉPANNAGE</b>			
Prix global fixe soumis pour le dépannage éventuel d'une bouée d'été de la GCC	\$	\$	\$
<b>ENLÈVEMENT DE BOUÉES</b>			
Prix global fixe soumis pour l'enlèvement d'une bouée d'été de la GCC	\$	\$	\$
PRIX GLOBAL PAR ANNÉE	\$	\$	\$

<b>Prix total de de Soumission (avant taxes) = Tableau 1 + Tableau 2 + Tableau 3 + Tableau 4 + Tableau 5 + Tableau 6 + Tableau 7+ Tableau 8 + Tableau 9 + Tableau 10</b>	<b>\$</b>
--	-----------

ANNEXE « C » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

F3047-191923

Security Classification / Classification de sécurité  
Unclassified

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Fisheries and Oceans Canada		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Programmes Navigation
3 a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3 b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail pose, enlèvement, dépannage des bouées situées aux îles de la Madeleine		
5 a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5 b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6 a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6 b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6 c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7 a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7 b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to / Limité à <input type="checkbox"/>	Restricted to / Limité à <input type="checkbox"/>	Restricted to / Limité à <input type="checkbox"/>
Specify country(ies) / Préciser le(s) pays	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays
7 c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat <b>F3047-1919 23</b> Security Classification / Classification de sécurité Unclassified
---

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui  
 If Yes, indicate the level of sensitivity:  
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  No / Non  Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : \_\_\_\_\_  
 Document Number / Numéro du document : \_\_\_\_\_

**PART B: PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B: PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET-SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:  
 Commentaires spéciaux : \_\_\_\_\_

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
 REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No / Non  Yes / Oui  
 If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui

**PART C: SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C: MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui



Government  
of Canada

Gouvernement  
du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

F3047-191923

Security Classification / Classification de sécurité

Unclassified

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	
											A	B	C				
Information / Assets Renseignements / Biens Production																	
T Media / Support TI																	
T Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No  
Non  Yes  
Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No  
Non  Yes  
Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



## ANNEXE « D » CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES

À l'adjudication du contrat, l'entrepreneur choisi devra fournir des assurances conformément aux conditions d'assurances ci-jointes. De plus, les conditions suivantes doivent être respectées :

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation (P&I) qui doit comprendre une responsabilité abordage complémentaire et une responsabilité pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du Groupe international des clubs de protection et d'indemnisation ou dans un marché établi pour un montant qui n'est pas inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre l'assurance pour l'équipage, si ce dernier n'est pas protégé par un régime d'indemnisation des accidentés du travail comme le détaille le paragraphe (2) ci-dessous.

2. L'entrepreneur doit obtenir l'assurance d'indemnisation des accidents du travail pour tous les employés participant aux travaux, conformément aux exigences des textes de loi du territoire, de la province ou du pays qui régissent le domicile ou l'emploi. Si l'entrepreneur doit payer une redevance ou une prime supplémentaire ou une surprime à une commission des accidents du travail, à la suite d'un accident qui a causé des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou du sous-traitant ou qui est dû à des conditions de travail non sécuritaires, une telle redevance ou prime sera entièrement à la charge de l'entrepreneur.

3. La police d'assurance protection et indemnisation doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada à titre d'assuré additionnel désigné doit être énoncé comme suit : le Canada, représenté par le ministre des Pêches et des Océans.
- b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, pour toute perte ou tout dommage concernant les navires de l'entrepreneur, quelle qu'en soit la cause.
- c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- d. Responsabilité réciproque / individualité des assurés : Sans augmenter la limite totale de la police, la police doit protéger toutes les parties assurées au plein montant. En outre, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même façon et dans la même mesure que s'il avait souscrit à une police distincte.
- e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada pour s'entendre sur les stratégies juridiques en envoyant une lettre (courrier recommandé ou messenger) avec accusé de réception.

Pour la province de Québec, l'adresse est la suivante :  
Directeur, Droit des affaires,  
Bureau régional du Québec (Ottawa),  
Ministère de la Justice,



284, rue Wellington, pièce SAT-6042,  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, l'adresse est la suivante :

Avocat général principal,  
Section du litige civil,  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

4. Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit de participer à sa défense s'il fait l'objet de poursuites. Dans ce cas, le Canada doit assumer tous les frais liés à sa participation à titre de codéfendeur. Si le Canada décide d'être le codéfendeur en cas de poursuites intentées contre lui et qu'il ne consent pas à un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et le demandeur, lequel donnerait lieu à un règlement ou au rejet de l'action contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur de toute différence entre le montant du règlement proposé et le montant accordé ou versé en fin de compte aux demandeurs (frais d'intérêts compris) au nom du Canada.



---

### **ANNEXE « E » CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES DU NAVIRE**

1. L'entrepreneur doit maintenir le navire, les moteurs, les engins et l'équipement en bon état pendant toute la durée du contrat et doit payer toutes les réparations, les rénovations et la maintenance nécessaires.
2. L'entrepreneur doit :
  - a. indemniser et tenir à couvert le Canada contre l'ensemble des réclamations pour perte ou dommages au navire ou à tout autre bien, moteur, engin ou équipement survenant pendant l'affrètement ainsi que les réclamations pour blessures ou dommages causés aux personnes ou aux biens à bord du navire, à l'exception des blessures et des dommages causés aux biens des employés ou des mandataires du Canada;
  - b. veiller à ce que les activités soient effectuées par des représentants autorisés du Canada, nommés par l'autorité technique;
  - c. veiller à ce que les vêtements de flottaison individuels pour toutes les personnes à bord du navire soient facilement accessibles en tout temps;
  - d. interdire la consommation ou la possession de drogues illégales ou d'alcool. Le contrat sera résilié pour manquement si un membre de l'équipage est trouvé sous l'influence de ces drogues ou de substances intoxicantes lorsqu'il est en service.
3. Si le navire est hors d'état, n'est pas en état de marche ou est désarmé sans le consentement du Canada, ce dernier ne sera pas responsable de payer la location du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le Canada peut mettre fin au contrat immédiatement pour manquement.
4. Si un engin ou de l'équipement nécessaire à l'exploitation efficace du navire aux fins du présent contrat n'est pas en état de marche pendant une période de temps, la location du navire ne sera pas payée pendant le temps perdu. De plus, si pendant le voyage, la vitesse est réduite en raison d'une défektivité ou d'une défaillance de l'une des parties de la coque, de la machinerie ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de la période de location. Le Canada sera le seul juge de la capacité du navire.
5. Si le navire ne peut être utilisé de façon sécuritaire dans la zone de travail en raison des conditions de la mer ou météorologiques, l'affrètement sera annulé pour la journée et un paiement au pro rata sera versé à l'entrepreneur pour cette période, tel que convenu par le représentant de l'entrepreneur et le représentant du Canada et conformément aux conditions du présent contrat.
6. Si les détails fournis par l'entrepreneur et énoncés dans le présent contrat sont incorrects ou trompeurs, le Canada peut, à sa discrétion, mettre fin au présent contrat pour manquement.
7. Si le navire est perdu ou endommagé au point d'en justifier l'abandon du fait de sa perte réputée totale, l'entente peut être résiliée à la seule discrétion de Sa Majesté.
8. L'entrepreneur, par la présente, libère et donne quittance à jamais à Sa Majesté et à tous ses employés de toute poursuite, réclamation ou revendication, quels qu'en soient le genre ou la nature, que l'entrepreneur a déjà formulée, formule ou pourra formuler par la suite en raison de dommages causés ou d'une lésion corporelle infligée, ou des deux par suite des gestes et omissions de Sa Majesté ou de ses employés aux termes et aux modalités de l'entente ou de tout contrat.
9. L'entrepreneur reconnaît et accepte que la présente entente ou tout contrat ne se substitue et ne déroge aucunement aux droits et aux pouvoirs de Sa Majesté conformément à la Loi sur les pêches du Canada ou à tout autre acte, loi ou règlement du Canada.



10. Si une disposition, une modalité ou une condition de la présente entente ou de tout contrat est entièrement ou partiellement invalide, la présente entente doit être interprétée comme si la disposition, la modalité ou la condition invalide ne faisait pas partie de l'entente ou du contrat.
11. L'entrepreneur doit permettre à Sa Majesté tous les accès et les moyens d'évacuation exigés par Sa Majesté en vue de réaliser toutes les inspections réputées nécessaires par Sa Majesté pour administrer les modalités et les conditions de la présente entente.